PREMIÈRE PARTIE

LA DISTRIBUTION DES RICHESSES

ET

LES FACTEURS ÉCONOMIQUES QUI LA DÉTERMINENT

INTRODUCTION

« Si les capitaux en numéraire coûtaient moitié moins aux emprunteurs, on verrait bientôt les revenus de toutes les espèces de propriétés diminuer aussi de moitié. Par exemple, une maison coûtant moins cher à bâtir qu'à louer, un champ à défricher promettant plus qu'un champ amodié, la concurrence amènerait infailliblement un dégrèvement des loyers et des fermages, puisque le plus sûr moyen de déprécier un capital actif, c'est de mettre à côté de lui d'autres capitaux en activité. Mais c'est une loi d'économie politique qu'une production plus grande augmente le masse des capitaux disponibles, par conséquent tend à faire enchérir la main d'œuvre, et finalement à rendre nul l'intérêt. »

PROUDHON : Qu'est-ce que la propriété ?
(Lettre à Blanqui, p. 14.)

La suppression du revenu obtenu sans travail, qu'on l'appelle plus-value, rente ou intérêt, est le but économique immédiat de tous les mouvements socialistes. Le moyen généralement préconisé pour y parvenir est le communisme, la nationalisation des moyens de production, avec toutes ses conséquences. Je ne connais qu'un socialiste — Pierre-Joseph Proudhon — à qui ses recherches sur la nature du capital aient montré la possibilité d'une autre solution au problème. Les partisans de la nationalisation de toute la production fondent leurs revendications sur le caractère des moyens de production. Ils déclarent tout bonnement, comme si c'était l'évidence même, que la possession des moyens de production doit nécessairement donner en toutes circonstances au capitaliste l'avantage sur les ouvriers dans les débats relatifs au salaire ; avantage qui se traduit et se traduira toujours par la plus-value ou l'intérêt du capital. A l'exception de Proudhon, personne ne pouvait concevoir que l'avantage dont les propriétaires jouissent aujourd'hui, *la classe non possédante puisse le leur ravir, simplement en leur bâtissant, à côté de chaque maison, de chaque usine, une autre maison, et encore une usine.*

P.-J. Proudhon, il y a cinquante ans déjà, indiquait aux socialistes la voie à suivre pour attaquer le capital de manière adéquate et pour l'abattre : travailler sans relâche, avec zèle, avec soin. Cette vérité leur est moins intelligible aujourd'hui qu'alors.

Ce n'est pas que Proudhon soit entièrement oublié. Mais personne ne l'avait exactement compris. Sans quoi le capital n'existerait plus aujourd'hui. Parce qu'il advint à Proudhon de s'égarer en cours de route (avec ses banques de troc), on n'admit plus rien de sa doctrine. C'est la meilleure preuve qu'on ne l'avait pas compris. Une fois qu'on a bien reconnu la vérité d'une idée, on ne l'abandonne pas pour un échec.

Comment la doctrine de Marx a-t-elle réussi à éclipser celle de Proudhon au bénéfice exclusif du socialisme communiste ? Pourquoi dans tous les journaux du monde, parle-t-on de Marx et du marxisme ? « A cause de l'indigence et de la stérilité de cette doctrine, a dit quelqu'un. Aucun capitaliste ne la craint. Plus on fait de bruit autour de Marx, mieux celà vaut pour le capital. Quel tort Marx pourrait-il donc faire au capital, après avoir porté sur la nature de celui-ci un jugement faux ? Mais attention à Proudhon. Mieux vaut ne pas en parler. C'est un gaillard dangereux. Car il est impossible de contester ce qu'il dit. A savoir que si les travailleurs pouvaient produire sans entraves et sans arrêt, le capital ne tarderait pas à sombrer dans la surproduction de capitaux (à ne pas confondre avec la surproduction de marchandises). La méthode recommandée par Proudhon pour combattre le capital, pouvant s'appliquer immédiatement, est donc redoutable. Le programme marxiste, par contre, parle lui-même de l'énorme capacité de production de l'ouvrier moderne, avec son instruction, sa technique et son équipement perfectionné. *Marx ne sait absolument que faire de cette formidable production. Entre les mains de Proudhon, celle-ci constitue une arme de premier ordre pour abattre le capital.* Voilà pourquoi il faut parler sans cesse de Marx : on finira peut-être par oublier complètement Proudhon ».

Cette explication semble fondée. N'en fut-il pas de même de Henry George et de ce qu'on a appelé le Mouvement allemand de la réforme foncière ? Les propriétaires fonciers eurent tôt fait de comprendre qu'il ne s'agissait que d'un agneau sous une peau de loup. Ils se rendaient compte que l'impôt sur la rente foncière est pratiquement irréalisable. Il n'y avait donc pas lieu de craindre Henry George et sa réforme. La presse pouvait parler librement de George et de son utopie. Les partisans de la réforme foncière étaient bien vus dans toute la bonne société. Tout agrarien, tout spéculateur en droits sur les céréales se faisait partisan de la réforme foncière. Le lion n'avait pas de dents : on pouvait jouer avec lui sans danger, comme tant de gens du monde jouent au christianisme. Le livre de George connut le plus fort tirage qu'une œuvre ait jamais atteint. Tous les journaux en parlaient.

Dans ses recherches sur le capital, Marx s'égare dès le début. Comme le premier paysan venu, il considère *le capital comme une chose tangible* ; pour Proudhon, au contraire, la plus-value n'est pas

le produit de biens tangibles, mais d'une *situation économique*, d'un état du marché. Marx voit, dans la plus-value, un butin, le résultat d'un abus de la force que confère la propriété ; pour Proudhon, la plus-value obéit à la loi de l'offre et de la demande. Pour Marx, la plus-value doit invariablement être *positive* ; Proudhon, lui, envisage également la possibilité d'une plus-value *négative* (la plus-value positive est du côté de l'offre, c'est-à-dire du côté des capitalistes. La plus-value négative est au bénéfice de la demande, autrement dit des travailleurs). *Marx voit le remède dans l'organisation du prolétariat pour la conquête de la suprématie ; pour Proudhon, la solution consiste à supprimer les obstacles qui s'opposent au complet développement de notre capacité de production.* Pour Marx les grèves et les crises économiques sont d'heureux événements, et la voie à suivre c'est le recours à la force pour l'expropriation définitive des expropriateurs ; Proudhon dit au contraire : Ne vous laissez détourner du travail sous aucun prétexte ; rien ne fortifie plus le capital que la grève, la crise, le chômage ; rien ne lui est plus funeste qu'un travail ininterrompu. Marx déclare : La grève et les crises vous rapprochent du but ; le grand chambardement vous mènera au paradis. Erreur ! dit Proudhon, tous ces moyens *vous éloignent du but* ; jamais ils ne feront baisser l'intérêt d'un pour cent. Marx voit dans la propriété privée une force, un moyen d'oppression ; Proudhon, par contre, voit que cette suprématie s'appuie sur la *monnaie* : dans d'autres conditions, la force de la propriété pourrait même se changer en faiblesse.

Si comme l'affirme Marx, le capital était une chose tangible, dont la possession confère aux capitalistes leur suprématie, tout accroissement de ces biens tangibles devrait augmenter d'autant la puissance du capital. Si une botte de paille, ou une brouette de traités sur la valeur, pèse deux quintaux, deux bottes de paille, deux brouettées, doivent peser exactement quatre quintaux. Et si une maison rapporte 1.000 marks de plus-value par an, dix maisons ajoutées à la première devraient évidemment rapporter dix fois mille marks. En supposant, bien entendu, qu'il faille considérer le capital comme étant en soi, une chose tangible.

Or nous savons que le capital ne s'additionne pas tout bonnement comme les choses matérielles ; mais qu'au contraire il n'est pas rare qu'on doive soustraire le capital nouveau de celui qui existait précédemment. Cela peut s'observer tous les jours. En certains cas, une tonne de poisson rapporte plus que cent tonnes. Quel serait le prix de l'air, s'il n'était aussi répandu ! Son abondance fait que l'on respire gratuitement.

Peu de temps avant la guerre de 1914, les propriétaires fonciers de la banlieue berlinoise se lamentaient devant la baisse des loyers, et par conséquent de la plus-value. La presse capitaliste pestait contre

la « rage de bâtir », contre « la contagion de la bâtisse » qui agitaient ouvriers et patrons. Qui ne voit dans ces quelques mots tout ce que la nature du capital a de pitoyable ? *Le capital tant redouté des marxistes, meurt de la «rage de bâtir» qu'ont les ouvriers ; il est tué par la bâtisse.* Si Proudhon et Marx avaient vécu alors ! « Cessez de bâtir, aurait dit Marx. Lamentez-vous, mendiez, chômez, mettez-vous en grève même. Car chaque maison que vous bâtissez accroît la puissance des capitalistes. C'est clair comme deux plus deux font quatre. La puissance du capital se mesure d'après la plus-value, et celle-ci au taux de l'intérêt. *Plus la plus-value, l'intérêt produit par les maisons, augmente, plus le capital est puissant.* C'est indubitable. Je vous conseille donc de laisser cette passion de bâtir. Exigez la journée de huit heures. Et même de six. Car plus vous bâtirez, plus grande évidemment sera la plus-value, et plus chers seront les loyers. Donc, plus de bâtisse. *Moins* vous construirez, *moins cher* vous coûtera le logement ».

Peut-être Marx se serait-il gardé de dire une telle sottise. Mais le marxisme, en traitant le capital comme une chose matérielle et tangible, induit les travailleurs à penser et à agir de la sorte.

Pour Proudhon c'est tout différent. En avant toujours ! Vive la rage de bâtir, la contagion de la bâtisse. Ouvriers et employeurs, ne vous laissez arracher la truelle des mains sous aucun prétexte. Mort à ceux qui vous empêchent de travailler ! Ce sont vos pires ennemis. Qu'ils viennent donc, ceux qui oseront se plaindre de la bâtisse et de « l'inflation immobilière », aussi longtemps qu'il restera dans les loyers la moindre trace de plus-value, d'intérêts du capital. Que la bâtisse tue le capital ! On vous a abandonnés à votre passion de bâtir depuis 5 ans à peine, et déjà les capitalistes s'en ressentent. Déjà la baisse de la plus-value les tracasse. L'intérêt des maisons a baissé de 4 % à 3. Encore trois fois cinq ans de travail ininterrompu, et vous vous installerez dans des maisons franches d'intérêt. Vous pourrez alors «habiter», dans toute l'acception du terme. Le capital chancelle. Que votre labeur l'anéantisse.

La vérité est paresseuse comme le crocodile dans le limon du Nil éternel. Pour elle, le temps ne compte pas. Une génération n'est rien. Parce que la vérité est éternelle.

Mais elle a un imprésario. Celui-ci, mortel comme les humains, est toujours affairé. Pour lui, le temps c'est de l'argent ; il s'agite, se dépêche constamment. Cet imprésario s'appelle « l'erreur ».

Impossible à l'erreur, de laisser tranquillement passer les siècles. Elle se heurte à tout, et partout on la heurte. Elle est dans le chemin de tout le monde. Nul ne la laisse en paix. C'est vraiment la pierre d'achoppement.

C'est pourquoi il importe peu à Proudhon qu'on ne souffle mot de lui. Son adversaire, Marx, avec ses erreurs, se charge lui-même de faire resplendir la vérité. En ce sens on peut dire que Marx s'est fait l'imprésario de Proudhon. Proudhon ne s'est pas encore retourné dans sa tombe. Il repose. Ses paroles ont une valeur éternelle. Marx, lui, est pressé. Il n'aura de cesse avant que Proudhon, se réveillant, ne lui donne le repos éternel au musée des erreurs humaines.

Et même si Proudhon avait été vaincu par la conspiration du silence, la nature du capital serait restée immuable. Un autre eût découvert la vérité. En face d'elle, le nom de celui qui la trouve importe peu.

L'auteur du présent ouvrage fut amené sur la même voie qu'avait suivie Proudhon, et arriva aux mêmes conclusions. Il ignorait complètement la doctrine proudhonniene. Ce fut peut-être heureux. Son travail n'en fut que mieux à l'abri des préventions. L'absence de toute influence étrangère constitue la meilleure préparation aux recherches.

L'auteur eut plus de chance que Proudhon. Il ne découvrit pas seulement ce que Proudhon avait découvert cinquante ans auparavant, c'est-à-dire la vraie nature du capital, mais il trouva (ou redécouvrit) par surcroît une voie praticable vers le but indiqué par Proudhon. C'est ce qui importe, après tout.

Proudhon demandait : Pourquoi avons-nous trop peu de maisons, de machines, de navires ? Et il en indiquait la vraie raison : Parce que l'argent ne tolère pas qu'on en construise davantage. Ou, pour parler comme Proudhon, parce que l'argent est une sentinelle postée à l'entrée du marché, et dont la consigne est de ne laisser passer personne. On dit que l'argent est la clé du marché (Proudhon entendait par là l'échange des produits); erreur : c'en est le verrou.

L'argent s'oppose tout simplement à ce qu'à côté de chaque maison existante, il s'en construise une seconde. Dès que le capital cesse de produire l'intérêt traditionnel, l'argent se met en grève, et bloque le travail. La monnaie agit véritablement comme un moyen de protection contre la rage de bâtir, contre la contagion de la bâtisse. *La monnaie préserve le capital* (maisons, usines, navires) *de tout accroissement.*

Lorsque Proudhon eut compris que l'argent fait fonction de verrou, son mot d'ordre fut : *Combattons le privilège dont jouit l'argent, en élevant les marchandises et le travail au rang de numéraire.* Car lorsque deux privilèges s'affrontent, ils s'annulent réciproquement. Conférons aux marchandises le poids de l'argent comptant : les privilèges se balanceront.

Tels étaient les idées et les projets de Proudhon. Passant aux réalisations, il fonda les banques de troc. Comme chacun le sait, ce fut un échec.

Et pourtant, le problème qui déroutait Proudhon était facile à résoudre. Il suffit d'abandonner le point de vue habituel, celui du détenteur d'argent, pour examiner le problème du point de vue du travailleur et de celui qui détient les marchandises. La solution apparaîtra immédiatement : c'est la marchandise et non l'argent qui constitue la raison d'être de l'économie politique. Les richesses consistent en effet, pour 99 % en marchandises ou en assemblage de marchandises, 1 % est fait d'argent. Conclusion : considérons les marchandises comme les fondations de l'édifice, et traitons-les comme telles. N'y touchons pas. Laissons-les telles qu'elles se présentent sur le marché. Qu'y pourrions-nous changer ? La marchandise se brise, se gâte, périt. Qu'elle périsse, c'est dans sa nature. Tous les perfectionnements que nous pourrions apporter aux banques de troc de Proudhon n'empêcheront jamais l'édition de six heures, qui fait courir ventre à terre les crieurs de journaux, de n'être plus bonne qu'à jeter au rebut si elle n'est pas vendue deux heures après. Remarquons aussi que l'argent constitue le moyen d'épargne général ; que tout l'argent servant de moyen d'échange au commerce, se déverse dans les caisses d'épargne, où il stagne jusqu'à ce qu'on l'en aspire à coups d'intérêts. Aux yeux des épargnants, comment serait-il possible d'élever les marchandises au rang du numéraire, au rang de l'or ? Comment arriver à faire en sorte que l'épargnant, au lieu d'emplir sa cassette d'argent, empile des réserves de paille, de livres, de lard, d'huile, de fourrures, de guano, de dynamite, de porcelaines, etc ? C'est pourtant ce que *Proudhon* prétendait réaliser lorsqu'il voulait placer sur un pied d'égalité les marchandises et l'argent. Proudhon n'avait pas vu que la monnaie, telle que nous la connaissons, n'est pas seulement un instrument d'échange, mais aussi un moyen d'épargne, et que pour les réserves des épargnants, argent et pommes de terre, argent et chaux, argent et drap ne seront jamais, à *aucun point de vue*, des égalités. Devant le contenu du plus grand des grands magasins, le jeune homme qui épargne pour ses vieux jours se dit : La moindre *pièce d'or* serait bien mieux mon affaire.

Ne nous en prenons donc pas aux marchandises : celles-ci constituent les données du problème ; elles forment le monde, auquel le reste doit s'adapter. Mais examinons de plus près la monnaie. De ce côté, des modifications sont plus facilement réalisables. Faut-il que la monnaie soit telle qu'elle est ? Faut-il qu'en tant que marchandise, la monnaie soit meilleure que les marchandises dont elle doit faciliter l'échange ? La monnaie doit-elle être la seule marchandise à l'abri des dégâts, quand toutes les autres craignent l'incendie, l'inondation, la crise, la guerre, etc ? Pourquoi l'argent, qui doit servir de moyen d'é-

change aux marchandises, doit-il être meilleur qu'elles ? Sa supériorité n'est-elle pas précisément le privilège que nous considérons comme la cause de la plus-value, le privilège que Proudhon s'efforce d'abolir ? Il faut donc ôter à la monnaie sa supériorité. Pour personne, ni pour les épargnants, ni pour les spéculateurs, ni pour les capitalistes l'argent ne doit être une marchandise préférable aux autres, à celles du marché, des magasins et des quais. Si l'on veut que l'argent cesse de faire peser son joug sur les marchandises, il faudra que comme elles, il rouille, moisisse, se gâte, se corrode ; qu'il tombe malade, s'échappe, et que lorsqu'il meurt, les frais d'enlèvement incombent au propriétaire. Alors, et alors seulement, nous aurons le droit de dire : argent et marchandises sont égaux ; ce sont des équivalents parfaits et, comme le voulait Proudhon, ils s'équilibrent.

Traduisons cette revendication en langage commercial. En général, les détenteurs de marchandises enregistrent, durant le séjour des produits en magasin, une perte au poids et à la quantité ; ils ont de plus à débourser les frais de magasinage (loyer, assurance, surveillance, etc.). Combien cela fait-il bon an mal an ? Evaluer l'ensemble de ces dépréciations à 5 %, ne constituerait certes qu'une sous-estimation.

Par contre, le banquier, le capitaliste, l'épargnant, de combien doivent-ils amortir l'argent qu'ils ont chez eux ou à la caisse d'épargne ? Combien le trésor de guerre a-t-il perdu durant les 44 ans qu'il passa dans la tour Julius, à Spandau ? Absolument rien.

Puisqu'il en est ainsi, la réponse à notre question est toute trouvée. Il faut faire subir à l'argent une perte égale à celle que les marchandises subissent en magasin. Dès lors l'argent ne sera plus meilleur que les marchandises. *Il sera indifférent à chacun d'épargner de l'argent ou de posséder de la marchandise. Monnaie et marchandise seront des équivalents parfaits.* Le problème de Proudhon sera ainsi résolu. Nous aurons brisé les entraves qui depuis toujours ont empêché l'humanité de déployer ses forces.

L'étude d'un programme politique conforme à l'ordre économique naturel m'a conduit, pour la clarté du plan, à transposer dans les 3e, 4e et 5e Parties de ce traité la solution du problème qui occupait Proudhon **Toutefois, si le lecteur désire d'abord savoir comment ce problème est aujourd'hui résolu, il commencera directement par les 3e, 4e et 5e Parties, et lira ensuite la 1re et la 2e.**

1. La fin et les moyens.

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, le but économique de tous les mouvements socialistes est la suppression du revenu obtenu sans travail, appelé la plus-value, et désigné aussi sous les noms d'in-

térêt ou de rente. Pour atteindre ce but, on indique généralement comme seul moyen possible la nationalisation des moyens de production avec toutes ses conséquences.

Cette revendication propre à tout le prolétariat, est appuyée par les recherches scientifiques de Marx sur le capital, selon lesquelles la plus-value serait un phénomène inévitable sous le régime de l'industrie privée et de la propriété personnelle des moyens de production.

Nous allons montrer que cette doctrine a pour fondement des hypothèses erronées. En rectifiant celles-ci on arrive à des conclusions diamétralement opposées ; le capital apparaît dès lors, non plus comme une chose tangible, mais comme une situation économique, déterminée uniquement par l'offre et la demande, *ainsi que le socialiste Proudhon, l'adversaire de Marx, le démontrait aux travailleurs, il y a plus de cinquante ans déjà.*

Nous verrons que, conformément à la théorie du capital ainsi rectifiée, la suppression de certains obstacles artificiels, dus à notre droit foncier et à notre système monétaire, permettra à l'ordre économique actuel de se développer complètement selon ses principes fondamentaux, qui sont sains. Ces obstacles étant supprimés, il ne faudra pas longtemps (10 ou 20 ans) aux travailleurs pour provoquer *par leur travail,* un tel renversement de la situation économique, *que la plus-value aura disparu complètement et que les moyens de production auront perdu leur caractère de capital.* Alors la propriété individuelle des moyens de production n'offrira pas plus d'avantages que celle d'une tirelire : le propriétaire d'une tirelire n'y puise ni plus-value, ni intérêts ; il se contente d'en retirer peu à peu ce qu'il y a mis. Les économies et autres fonds placés dans les moyens de production retourneront à leur propriétaire sous forme d'amortissements annuels correspondant à la dégradation de ces moyens de production et à leur usure par l'emploi. Il suffira d'un *travail* libéré de toute entrave, d'un travail assidu et armé des moyens de production connus aujourd'hui, pour contraindre ce tyran formidable qu'on appelle le *capital,* à jouer un rôle aussi inoffensif que celui de la tirelire d'argile entre les mains des enfants. La tirelire n'a jamais rapporté de plus-value ni d'intérêts, et on n'en retire le contenu qu'en la brisant.

Les 1re et 2e Parties de ce traité montrent comment on peut, sans faire appel au communisme, affranchir de la plus-value non seulement l'agriculture, mais aussi la construction et l'industrie minière. La 3e, la 4e et la 5e Parties traitent des moyens de production autres que le sol, et indiquent la voie à suivre pour les débarrasser eux aussi de la plus-value sans passer par leur nationalisation, afin de compléter ainsi l'affranchissement de notre vie économique, et d'établir le droit au rapport intégral du travail.

2. Qu'est-ce que le rapport intégral du travail ?

Par « travailleur », il faut entendre dans le présent traité, toute personne vivant de son travail. Paysans, artisans, ouvriers, artistes, prêtres, soldats, rois, sont des travailleurs. Dans le système économique actuel, la seule antithèse du travailleur, c'est le rentier, dont les revenus consistent uniquement en intérêts, et qui vit exclusivement du travail d'autrui.

Nous distinguons : le *produit* du travail, la *rétribution* du travail et le *rapport* ou *revenu* du travail. Le *produit* du travail est le bien tangible ou le service que fournit le travail. La *rétribution* du travail c'est l'argent que rapporte le produit ou le contrat de travail. Le *rapport* ou *revenu* du travail, c'est ce que la rétribution permet d'acheter et de créer sur les lieux de consommation.

La rétribution s'appelle salaire, honoraires, traitement, lorsque le produit du travail n'est pas un bien tangible (par exemple, le balayage des rues, le gouvernement). Quand le produit du travail consiste en un bien matériel, une chaise par exemple, il n'est pas question de salaire ni d'honoraires mais du prix de vente de la chaise. Tous ces vocables désignent la même chose : la rétribution en espèces du travail fourni.

Les bénéfices industriels et commerciaux, déduction faite de l'intérêt des capitaux et de la rente foncière qu'ils contiennent généralement, doivent aussi être considérés comme la rétribution du travail. Le directeur d'une société minière par actions touche son traitement uniquement en raison du travail qu'il fournit. Si ce directeur est aussi actionnaire, ses revenus se majorent de dividendes. En ce cas il est à la fois travailleur et capitaliste. En règle générale, les revenus des paysans, des commerçants et des industriels consistent en rétribution du travail et en rentes (ou intérêts). Le paysan qui travaille avec des *capitaux empruntés* et sur un sol *pris à ferme*, vit uniquement du revenu de son travail. Ce qui reste, après déduction du fermage et des intérêts, provient de son travail et obéit aux lois naturelles et générales qui déterminent le niveau des salaires.

Entre le *produit du travail* (biens ou services) et le *rapport du travail*, se placent les divers marchés que nous concluons chaque jour en achetant les marchandises. Ces tractations influent considérablement sur le rapport du travail. Il arrive quotidiennement que des gens apportant au marché des produits identiques, s'en retournent chez eux avec des rapports très inégaux. Cela tient à ce que ces gens se valent comme fabricants mais non comme commerçants. Certains excellent à vendre à bon prix leurs produits, et, dans leurs achats, à distinguer le blé de la paille. Lorsqu'il s'agit de produits destinés

au marché, les échanges et les connaissances commerciales nécessaires à cet effet, ont autant d'influence sur le rapport du travail que la technique de fabrication. L'échange des produits doit être considéré comme la phase finale du travail. A ce point de vue, tout travailleur est aussi un vendeur.

Si les objets que l'on produit et ceux que l'on se procure en compensation avaient un caractère commun permettant de les comparer, de les mesurer, la conversion du produit du travail en rapport du travail pourrait s'effectuer sans l'aide du commerce. On pourrait éliminer celui-ci. A la sensibilité des moyens de mesure près, le rapport devrait contrebalancer le produit du travail (moins l'intérêt ou la rente). Et on pourrait s'assurer directement à l'aide des objets reçus en compensation, que l'on n'a pas été exploité ; tout comme, rentré chez soi, on peut contrôler à l'aide de sa balance, si celle du pharmacien pèse juste ou non. Mais les marchandises n'ont pas cette propriété commune. L'échange fait toujours l'objet d'un marchandage. Il ne se fonde jamais sur une mesure. Même l'emploi de l'argent ne nous dispense pas de marchander. L'expression « commune mesure des valeurs », que l'on rencontre encore fréquemment chez les fossiles de l'économie politique, pour désigner la monnaie, est de nature à induire en erreur. Aucune des qualités d'un canari, d'une pile ou d'une pomme, ne se mesure à l'aide d'une pièce de monnaie.

C'est pourquoi la comparaison directe entre le produit du travail et son rapport ne fournira jamais la preuve juridique qu'un travailleur n'a pas obtenu le rapport intégral de son travail. Le droit au rapport intégral du travail, pour autant que l'on entende par là le droit de l'*individu* à l'intégralité du rapport de son travail, doit être considéré comme une utopie.

Pour la collectivité il en est tout autrement : *il suffit que les produits du travail soient partagés exclusivement entre les travailleurs ; aucun produit du travail ne pouvant être cédé aux capitalistes, à titre de rentes ou d'intérêts. C'est la seule condition à remplir pour garantir le droit à la totalité du rapport collectif du travail.*

Le droit au rapport intégral du travail ne suppose pas qu'il faille nécessairement se soucier du rapport du travail individuel. Ce qu'un travailleur obtient en moins, un autre l'obtient en plus. Le partage entre les travailleurs continue à obéir aux lois de la concurrence, celle-ci étant d'autant plus forte, et le rapport individuel du travail étant d'autant plus réduit, que le travail est plus aisé et plus simple. Les travailleurs dont l'activité exige le plus de circonspection sont le plus efficacement soustraits à la concurrence des masses, et peuvent donc obtenir le plus haut prix du produit de leur travail. En certains cas, de simples aptitudes physiques (chez les chanteurs par exemple) peuvent remplacer la sagacité, pour écarter

la concurrence des masses. Heureux celui dont les services n'ont pas de concurrence à craindre.

L'établissement du droit au rapport intégral du travail profitera à tous les travailleurs : il se traduira par l'augmentation du rapport du travail de chacun d'eux, augmentation qui sera proportionnelle aux rapports individuels d'aujourd'hui. Ceux-ci seront peut-être doublés. Jamais ils ne seront nivelés. Le nivellement est l'affaire des communistes. Ici au contraire, il s'agit du droit au rapport intégral du travail tel que le détermine la compétition. A la vérité, la réforme destinée à réaliser le droit au rapport intégral du travail dans son ensemble aura pour conséquence accessoire de ramener à un niveau plus raisonnable les différences souvent monstrueuses que l'on rencontre actuellement entre les rapports du travail, notamment dans le commerce. Mais il ne s'agit là que d'une conséquence accessoire. Le droit que nous voulons édifier ne vise à aucun nivellement. Les travailleurs les plus industrieux, les plus habiles, les plus intelligents s'assureront un rapport plus grand, parce que proportionné aux services rendus. A cela viendra s'ajouter la hausse générale des salaires due à la disparition du revenu obtenu sans travail.

Résumons :

1. Produit du travail, rémunération du travail et rapport ou revenu du travail ne sont pas comparables directement. Il n'existe pas de mesure commune à ces trois grandeurs. La conversion de l'une d'elles en une autre s'effectue non sur la base d'une mensuration, mais de tractations, de marchandages.

2. Il est impossible de contrôler si chacun obtient individuellement l'intégralité du rapport de son travail.

3. Le rapport intégral du travail n'est définissable et n'est mesurable que pour la collectivité.

4. Le retour à la collectivité du rapport intégral de son travail implique la suppression de tout revenu obtenu sans travail c'est-à-dire la suppression de l'intérêt du capital et de la rente foncière.

5. Si l'intérêt et la rente sont supprimés, il sera prouvé que le droit au rapport intégral du travail est instauré ; que le rapport collectif du travail est égal au produit collectif du travail.

6. La suppression du revenu obtenu sans travail augmentera, doublera ou triplera le rapport du travail individuel. Il n'y aura pas nivellement, si ce n'est accessoirement. Les écarts de *produit du travail* vaudront aux individus des écarts proportionnels de *revenu du travail.*

7. Les lois générales de la concurrence qui déterminent le niveau relatif des rapports individuels du travail continueront à jouer ; le

travailleur le plus habile recueillant le plus haut rapport, dont il disposera à sa guise.

Actuellement, le revenu du travail subit des amputations au bénéfice de la rente foncière et de l'intérêt du capital. Ces prélèvements ne s'effectuent évidemment pas de façon arbitraire. Ils sont déterminés par les circonstances économiques, chacun prenant autant que l'état du marché le lui permet.

Ces circonstances économiques sont régies par les lois naturelles dont nous allons aborder l'étude.

3. L'empiétement de la rente foncière sur le rapport du travail.

Le propriétaire foncier a le choix de livrer ses terres à la culture, ou de s'en abstenir. Pour se conserver, son bien n'a pas besoin qu'on le cultive. Le sol ne perd rien à rester en jachère. Au contraire : il y gagne. Dans la méthode d'agriculture semi-pastorale, la jachère constitue le seul moyen de rendre au sol sa fertilité.

Le propriétaire foncier n'a donc pas de raison d'accorder gratuitement aux autres l'usage de son bien (champ, terrain à bâtir, gisement, chute d'eau, forêt, etc.). Si on ne lui offre pas de compensation (de rente foncière), il laisse le sol en friche. Il dispose de sa propriété en maître absolu.

C'est pourquoi quiconque, ayant besoin d'un sol, s'adresse au propriétaire, devra toujours, cela va sans dire, se résigner à payer une redevance (la rente foncière). Quand on centuplerait la surface de la terre et sa fertilité, aucun propriétaire ne s'aviserait de céder sa terre gratis. Au pis aller, il transformerait sa propriété en terrain de chasse ou en parc. La rente est la condition inéluctable de tout prêt foncier, parce que jamais la concurrence entre les terres à louer ne pourra mener jusqu'à la gratuité.

Combien le propriétaire foncier sera-t-il en mesure d'exiger ? S'il fallait toute la surface du globe terrestre pour nourrir le genre humain, s'il n'existait absolument plus de sol libre, ni à proximité, ni au loin, si toute la terre était occupée et cultivée, et si l'emploi plus serré de main-d'œuvre, donc la culture intensive, ne permettait pas d'augmenter la production, alors ceux qui ne possèdent rien seraient sous la dépendance absolue des propriétaires terriens. Cette dépendance serait aussi totale qu'au temps du servage. Les propriétaires fonciers élèveraient leurs prétentions jusqu'à la limite des possibilités ; c'est-à-dire qu'ils réclameraient toute la production, toute la récolte, ne laissant aux travailleurs, comme à un simple esclave, que le minimum indispensable à sa subsistance et à sa procréation. Dans ces conditions, la loi du salaire, connue sous le nom de *loi d'airain* jouerait de manière absolue. Le paysan serait à la merci des propriétaires

fonciers, et la rente foncière serait égale au rapport du champ, moins le coût de la subsistance des paysans et des bêtes de somme, et moins l'intérêt des capitaux.

Mais cette condition indispensable à la loi d'airain n'est pas réalisée, car la terre est trop grande et même beaucoup plus grande et plus fertile qu'il ne faut pour la conservation de ses habitants actuels. Même la culture extensive (1) d'aujourd'hui utilise à peine le tiers de la surface des terres ; le reste est en friche et en majeure partie inoccupé. Si l'on adoptait universellement la culture intensive (2) le dixième de la surface du sol suffirait peut-être pour fournir à l'humanité la quantité de moyens de subsistance consommée par les travailleurs. On pourrait laisser en friche les neuf dixièmes du sol. (Ce qui ne veut pas dire qu'on agirait de la sorte. Si chacun voulait manger à sa faim sans se contenter de pommes de terre, si chacun voulait un cheval de selle, un jardin avec des paons et des pigeons, une roseraie et un bassin de natation, la terre entière ne suffirait pas, même en pratiquant la culture intensive.)

Le manque total de sol ne contraint donc personne de s'adresser aux propriétaires fonciers ; et comme cette contrainte n'existe pas (mais uniquement pour cette raison), il y a des bornes au pouvoir des propriétaires sur ceux qui ne possèdent rien. Mais les propriétaires possèdent la meilleure partie du sol, et, du moins dans les régions proches, les terres sans propriétaire sont celles dont le défrichage coûte beaucoup de travail ; et tout le monde n'est pas en mesure d'émigrer pour aller coloniser des régions sauvages; abstraction faite des grands frais qu'implique l'émigration et du fait que les produits coloniaux ne peuvent atteindre les marchés qu'à grands frais de port et de douanes.

Tout cela, le paysan le sait. Le propriétaire foncier le sait aussi. Avant donc de se décider à émigrer, avant d'assécher et de défricher le marais avoisinant, ou avant de passer à l'horticulture, le paysan demande au propriétaire quel loyer il exige. Avant de répondre le propriétaire réfléchit. Il calcule la différence existant entre le rapport du travail sur son champ et le *rapport* du travail (3) dans les solitudes, dans l'horticulture et sur les terres sans propriétaire d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique. Car le propriétaire prétend s'adjuger cette différence. Il est en

(1) Culture extensive : méthode d'agriculture épargnant la main-d'œuvre.
(2) Culture intensive : méthode agricole épargnant la place. Elle comprend l'assèchement, l'irrigation, le mélange des terres, le creusage de rigoles, le dynamitage des roches, le marnage, l'emploi d'engrais artificiels, la sélection des plantes de culture et du bétail, la destruction des insectes nuisibles dans les vergers et les vignobles, la destruction des sauterelles, le remplacement de la traction animale par le rail, l'auto et le canal, une meilleure utilisation des fourrages par l'échange, la réduction de l'élevage des moutons grâce à la culture du coton, le végétarisme, etc.
(3) Il importe de bien tenir compte de la différence entre le produit du travail et le rapport du travail. Il arrive souvent que le produit du travail (la masse de la récolte) de l'émigrant soit dix fois plus grande, sans que le rapport de son travail y gagne.

mesure de l'exiger à titre de loyer. En règle générale, il est vrai, on ne calcule pas beaucoup. Le plus souvent on se base, en cette matière, sur l'expérience. Un ou l'autre risque-tout s'expatrie. Et s'il envoie de bonnes nouvelles, d'autres suivent. Il en résulte pour la mère patrie, une régression dans l'offre de main-d'œuvre ; d'où une hausse générale des salaires. Si l'émigration se poursuit, les salaires haussent jusqu'à un niveau tel, que le futur émigrant se demande s'il ne vaudrait pas mieux rester dans son pays. Lorsque les salaires ont atteint ce niveau, le rapport du travail dans la mère patrie s'équilibre avec le rapport du travail dans les colonies. Il arrive aussi que l'émigrant veuille se rendre compte de ce qu'il va faire. Il est donc intéressant de faire un calcul de ce genre.

Le compte d'un émigrant

Coût du voyage de la famille.....	1.000 M.
Assurance vie et accidents pour la durée du voyage.	200 M.
Assurance maladie pour l'émigration, c'est-à-dire prime qu'une compagnie d'assurance exigerait pour les risques afférents au changement de climat....	200 M.
Prospection et bornage	600 M.
Le capital d'exploitation, étant supposé égal à celui dont le paysan a besoin en Allemagne, n'entre pas en ligne de compte	
Frais d'établissement	2.000 M.

Ces charges financières de l'émigrant, que le paysan ne doit pas supporter en Allemagne, s'ajoutent au capital actif dont les intérêts figurent comme frais d'exploitation.

2.000 M. à 5 % ..... 100 M.

Supposons qu'à travail égal, le colon produise la même quantité que sur le sol natal dont il doit envisager la concurrence. Il faut se rappeler que le paysan, comme tout travailleur, se soucie, non de ce qu'il produit, mais des biens de consommation que ses produits lui permettront de se procurer en échange, c'est-à-dire du rapport de son travail. Seul celui-ci l'intéresse et constitue le but de ses efforts. Donc le colon doit faire parvenir ses produits sur le marché ; la recette de la vente, il doit à son tour la convertir en marchandises ; il doit enfin faire parvenir ces marchandises jusqu'à lui.

Le marché d'échange de ces produits est généralement trés éloigné,

supposons que ce soit en Allemagne. Ce pays doit importer de grandes quantités de produits agricoles.

Report.....	100 M.
L'émigrant devra payer :	
Frais de camionnage, de chemin de fer, de navigation et de batellerie	200 M.
Droits d'importation en Allemagne	400 M.
Frais de batellerie, de transport maritime, de chemin de fer et de camionnage pour les produits acquis en échange	200 M.
Droits d'entrée dans la nouvelle patrie.....	100 M.
Total.....	1.000 M.

D'après l'estimation ci-dessus, la conversion du produit du travail en rapport du travail, effectuée habituellement par la voie commerciale, coûte à l'émigré, en fret, douane et frais commerciaux, la somme de 1.000 mark, charge que le cultivateur du sol allemand ne doit pas supporter. Si donc ce dernier paie 1.000 mark de loyer pour un champ fournissant un produit du travail égal à celui de la terre de l'émigré, le rapport du travail est égal pour lui et l'émigré.

(Le champ susdit offre la même supériorité économique sur une terre située en Allemagne, et qu'il faut défricher ; mais en ce cas les frais de transport et les droits d'entrée seront remplacés par d'autres charges : les intérêts du capital nécessaire pour le défrichement [asséchement, mélange des différentes couches de terre, chaulage]. Dans la culture intensive les charges consistent non en fret ni en intérêts, mais en surcroît de main-d'œuvre agricole.)

Le fermage tend donc à niveler universellement le rapport du travail (non le produit du travail). Quels que soient les avantages des terres allemandes bien cultivées sur les landes du Lunebourg ou sur le sol libre du Canada (grâce à leur proximité du marché), ces avantages, le propriétaire se les adjuge intégralement à titre de rente, ou, à la vente du sol, par le prix : les intérêts de cette somme balancent la rente. Toutes les différences d'un sol à l'autre, touchant la fertilité, le climat, la proximité du marché, les douanes, le fret, etc., sont nivelées par la rente foncière. (On remarquera qu'il n'est pas ici question du salaire ; l'omission est intentionnelle.)

Economiquement parlant, la rente foncière réduit le globe terrestre, pour les fermiers, les chefs d'entreprise et les capitalistes (pour autant qu'ils ne soient pas propriétaires fonciers) à une masse parfaitement homogène et monochrome. Comme dit Flürscheim : « De même que toutes les inégalités du fond de l'océan sont nivelées par les eaux, ainsi le sol est égalisé par la rente foncière. Chose remarquable, pour

tous les cultivateurs elle ramène le rapport du travail à celui qu'on peut attendre du sol en friche du pays natal ou des terres libres des régions lointaines et solitaires. Sous l'action de la rente, les notions : fertile, stérile, limoneux, sablonneux, bien ou mal situé, cessent d'exister du point de vue économique. La rente foncière fait qu'il est absolument indifférent pour tous les travailleurs de cultiver le sol des bruyères de l'Eifel, les jardins de Berlin, ou les vignobles du Rhin.

4. L'influence des prix de transports sur les salaires et la rente foncière.

Le rapport du travail sur le sol libre, les terres incultes et marécageuses ou la lande, détermine combien le propriétaire foncier doit payer comme salaire et combien il est en mesure d'exiger comme rente. Il est en effet évident que le garçon de ferme exige un salaire égal au rapport du travail sur le sol libre : il lui est loisible d'occuper et de cultiver du sol franc (cette notion sera précisée plus loin). Lorsqu'il s'agit de débattre le salaire, il n'est pas nécessaire que chaque valet de ferme menace d'émigrer. Par exemple, les pères de familles nombreuses ne gagneraient rien à parler ainsi. Le propriétaire sait bien que ce sont là vaines menaces. Il suffit d'ailleurs que l'émigration de la jeunesse détermine une pénurie générale de main-d'œuvre. Les travailleurs retenus dans le pays pour des raisons de famille ou d'autres causes, trouveront, dans le manque de travailleurs, un atout aussi indiscutable que s'ils avaient déjà en mains leurs papiers de bord (1).

D'autre part, le fermier doit pouvoir conserver pour soi, après déduction du fermage et des intérêts du capital qu'il utilise, une part égale au produit du travail de l'émigré sur le sol franc ou de l'ouvrier

(1) L'influence profonde exercée sur les salaires par les migrations de travailleurs apparaît clairement dans les lignes suivantes, extraites d'un discours de *Wilson* du 20 mai 1918 (« N. Z. Z. » n° 661) : « Lorsque le ministre de la guerre était en Italie, un membre du gouvernement italien lui cita les différentes raisons pour lesquelles l'Italie se sent intimement liée aux Etats-Unis. Le ministre italien fit la remarque suivante :

« Voulez-vous faire une expérience intéressante ? Allez dans n'importe quel train « militaire, et demandez donc aux soldats, en anglais, combien d'entre eux sont déjà « allés en Amérique. »

« Notre ministre de la guerre tenta l'épreuve. Il paraît qu'il vit se lever plus de la moitié des hommes. »

Les propriétaires fonciers d'Italie avaient chassé ces hommes vers l'Amérique et les propriétaires américains les avaient refoulés dans leur pays. Comme ils étaient aussi mal en Amérique que chez eux, les pauvres diables ne cessaient d'aller et venir.

Wilson ajoutait : « Il y avait des cœurs américains dans cette armée italienne !!! » Mais nous en savons davantage : c'est en blasphémant que ces ouvriers avaient quitté leur patrie, et c'est encore en blasphémant qu'ils étaient revenus d'Amérique.

de ferme. Le fermage est donc fonction du rapport du travail sur le sol franc. En comptant le fermage, le propriétaire foncier n'a pas besoin de laisser au fermier une marge plus large que le rapport du travail sur le sol franc ; et le fermier n'est pas forcé de se contenter de moins que ce rapport.

Si le revenu du travail vient à se modifier sur le sol franc, cette fluctuation se répercute sur les salaires et les fermages.

Parmi les facteurs influençant le rapport du travail sur le sol franc, le plus considérable est la distance séparant ce sol du lieu où ses produits sont consommés, et où les objets désirés en échange se fabriquent ou se rassemblent en provenance de toutes les parties du monde. La preuve la plus évidente du rôle de cette distance, c'est la différence de prix entre un champ situé près de la ville et un champ de même qualité situé loin du marché : la différence de prix tient uniquement à l'éloignement.

Par exemple, s'il s'agit des régions du Canada fournissant le blé et où chacun peut encore disposer librement de sol propice à la colonisation, ce blé doit être transporté par des routes malaisées jusqu'au chemin de fer plus ou moins éloigné, qui les conduira à Duluth, en vue du chargement sur des bateaux de navigation intérieure. Ces bateaux conduisent les céréales à Montréal, où s'effectue le transbordement sur des bâtiments de mer. De là le voyage se poursuit vers l'Europe ; par exemple vers Rotterdam. Là, nouveau transbordement, sur les bateaux du Rhin, à destination de Mannheim. Puis encore un chargement à bord de wagons, pour atteindre le marché (Stuttgart, Strasbourg, Zurich, etc.) où, après acquittement des droits d'entrée, les céréales doivent se vendre au même prix que la récolte indigène. Le voyage est long et onéreux. Et pourtant, ce qui reste du prix obtenu au marché après déduction des droits d'entrée, du fret, de l'assurance, du courtage, des droits de timbre, intérêts, emballages, etc., etc. ne constitue que la rémunération, dont le colon n'aurait que faire dans les solitudes du Saskatchewan. Cette rémunération en espèces doit à son tour être convertie en biens à consommer : sel, sucre, tissus, armes, machines, livres, meubles, etc. Et ce n'est que lorsque tous ces objets seront arrivés intacts dans la demeure du colon, et lorsque tous les frais de transport seront payés, que le travailleur pourra se dire : Voilà le rapport de mon travail et les intérêts de mon capital. (Si le travailleur a dû emprunter l'argent nécessaire, il doit déduire du produit de son travail la charge des intérêts. Il devrait d'ailleurs en faire autant s'il travaillait avec son propre argent.)

Il est donc évident que le rapport du travail dépend beaucoup du coût des transports.

Les tarifs de transport n'ont cessé de baisser ; témoin les chiffres ci-dessous :

Fret de 1.000 kilos de céréales de Chicago à Liverpool (en marks) :

En 1873	67 M.
En 1880	41 M.
En 1884	24 M. (1)

Pour le seul voyage de Chicago à Liverpool, voilà donc une économie de 43 marks, soit 1/6 des prix à cette époque, 1/4 des prix actuels (2). Or, le trajet Chicago-Liverpool n'est qu'une partie du voyage Saskatchewan-Mannheim. Les 43 marks ne sont donc qu'une portion de l'économie de fret.

Cette économie s'applique également au retour. Les céréales sont le *produit du travail ;* les 240 marks à la tonne sont la *rémunération du travail ;* et la cargaison au retour, le *rapport du travail :* seuls les objets formant cette cargaison intéressent le colon. Il faut bien se rendre compte que les travailleurs d'Allemagne qui consomment du blé canadien doivent toujours le payer avec leurs propres produits qu'ils envoient directement ou indirectement au Canada ; d'où nouveaux frais de transport. Ainsi l'économie de fret est doublée, majorant en conséquence le rapport du travail sur le sol franc ; rapport qui détermine le niveau général des salaires en Allemagne.

Ceci ne veut pas dire qu'en épargnant 200 marks sur le fret, le colon verrait croître exactement de 200 marks le rapport de son travail. En réalité, le rapport du travail n'augmente qu'à concurrence d'environ la moitié de la diminution de fret. En voici la raison. L'accroissement du rapport du travail chez le colon fait hausser le salaire des travailleurs agricoles en Allemagne. Nous avons dit pourquoi. L'augmentation des salaires des travailleurs agricoles et des travailleurs du sol franc attire les ouvriers vers ces activités, aux dépens de l'industrie. Le rapport quantitatif entre les productions industrielle et agricole en est affecté, ainsi que la proportion selon laquelle ces produits s'échangent. Le colon devra payer plus cher les objets constituant le *rapport de son travail* (produits industriels). La quantité de ces produits industriels ne croît pas dans la même proportion que la rémunération du colon. La différence échoit aux travailleursde l'industrie, suivant les lois de la libre concurrence. Les choses se passent comme lorsqu'une invention technique vient à réduire les frais de production, comme par exemple l'invention de la machine à vapeur. Producteurs et consommateurs se partagent le bénéfice.

(1) Mulhall, Dictionary of Statistics.
(2) 1911.

Illustrons d'un exemple chiffré l'influence de la baisse des tarifs de transport sur le rapport du travail du colon, sur la rente foncière et sur le niveau général des salaires.

I. — Rapport du travail chez le cultivateur de sol franc *au Canada, lorsque le port est de 67 marks la tonne* (année 1873).

Produit du travail : 10 tonnes de blé expédiées à Mannheim et vendues là, 250 marks la tonne	2.500 M.
Moins 10 fois 67 marks de frais de transport.....	670 M.
Rémunération :	1.830 M.
Cette rémunération en espèces est utilisée en Allemagne pour acheter des biens de consommation qui, embarqués pour le Canada, occasionnent les mêmes frais d'emballage, de transport, de douane, d'avaries que les céréales lors de leur expédition vers l'Allemagne	670 M.
Rapport du travail rendu chez le colon :	1.160 M.

II. — Le même compte en 1884, le transport *coûtant* 24 *marks la tonne.*

Produit du travail : 10 tonnes de blé	2.500 M.
A déduire 10 fois 24 mark de transport	240 M.
Rémunération :	2.260 M.
Cette rémunération, qui dépasse de 430 marks celle en I, doit être convertie en rapport du travail, c'est-à-dire en produits industriels.	
Pour les raisons exposées plus haut le rapport selon lequel les produits agricoles et industriels s'échangent entre eux s'est modifié en faveur de ces derniers. Supposons que la hausse des prix industriels absorbe la moitié de l'augmentation de la rémunération susdite, soit $\frac{430}{2}$	215 M.
	2.045 M.
Il reste à déduire de ceci les frais de retour, que nous devons estimer un peu plus élevés, la cargaison ayant augmenté du montant économisé sur le transport	245 M.
Rapport du travail :	1.800 M.

La baisse des tarifs de transport a fait hausser le rapport du travail chez le cultivateur du sol franc, de 1.160 marks à 1.800 marks. Le salaire exigé par les travailleurs agricoles allemands augmente dans la même proportion et les fermiers revendiquent une part plus grande du produit de leur travail. La rente foncière baisse d'autant.

Si en 1873 le prix de 10 tonnes de blé était en Allemagne de ..... 2.500 M.
Et si les salaires s'élevaient à ..... 1.160 M.

10 tonnes agraires (1) rapportaient en rente foncière.. 1.340 M.

Si les salaires exigés montent jusqu'à 1.800 marks, la rente foncière tombe à 700 marks, c'est-à-dire 1.340 marks moins 640 d'augmentation de salaires.

Ce que le cultivateur du sol franc paie en fait de transports se déduit du rapport de son travail ; le propriétaire foncier en Allemagne est en mesure de l'exiger à titre de fermage, ou de le soustraire, à titre de rente, du produit du travail de ses ouvriers. *Les frais de transport à charge des cultivateurs du sol franc constituent le revenu du propriétaire foncier.*

5. Influence des conditions de vie sur les salaires et la rente.

Les tarifs ferroviaires et maritimes ne sont naturellement pas les seuls facteurs influençant le rapport du travail sur le sol franc et conséquemment les salaires ruraux en Allemagne. L'homme ne vit pas exclusivement de pain. Le rapport matériel de son travail n'entre pas seul en ligne de compte lorsqu'il se demande s'il émigrera. Souvent, la vie économique et sociale du pays qu'il quitte et celle du pays où il se rend pèsent puissamment dans la balance. Plus d'un homme se contente chez lui d'un rapport moindre, et considère comme une ample compensation la couronne de laurier qu'il a remportée comme éleveur de lapins, ou le chant du pinson, qui ne peut être à son avis, nulle part aussi mélodieux que dans son pays. Ces forces attractives ou répulsives ne cessent de varier, favorisant ou contrariant tour à tour l'émigration. Beaucoup de paysans allemands, par exemple, reviennent de Russie, non dans l'espoir d'améliorer le rapport de leur travail, mais parce que les conditions de vie ne leur plaisent plus. Toutes ces considérations empêchent l'équilibre de s'établir entre le rapport net et effectif de l'émigré, et celui de l'émigré resté au pays. Supposons que nous décidions de rendre la vie plus agréable à l'ouvrier allemand, par

(1) Mesure danoise. C'est la surface agraire nécessaire pour produire une tonne de céréales. La tonne agraire représente donc une superficie plus ou moins grande selon la qualité du sol.

exemple en luttant contre l'alcoolisme. Outre que cette politique embellirait la vie des ouvriers et plus particulièrement celle de leurs femmes, les milliards que l'alcool coûte directement ou indirectement au peuple permettraient de fournir aux mères une aide puissante, sous forme d'allocations mensuelles de l'Etat, pour les frais d'éducation des enfants ou bien d'améliorer les écoles, d'ouvrir en grand nombre des salles publiques de lecture, d'accorder des subsides au théâtre et aux cultes, d'ouvrir des pâtisseries publiques gratuites, des salles de réunion, d'organiser des fêtes populaires. En ce cas, le rapport du travail ne serait plus seul à peser dans la balance de l'émigration. Bien des femmes supplieraient leur mari de ne pas quitter le pays ; beaucoup d'émigrés reviendraient. On voit immédiatement quelles seraient les conséquences pour la rente foncière et pour les salaires. Les prétentions des propriétaires fonciers s'enfleraient au point de compenser le freinage que la prohibition opposait à l'exode. Les gâteaux distribués gratuitement aux femmes par l'Etat seraient déduits du salaire de l'homme, par la rente foncière.

La rente foncière confisque absolument tous les avantages que l'Allemagne offre aux travailleurs dans la vie intellectuelle et sociale ; elle est la poésie, l'art, la religion, la science traduits en capital ; elle fait argent de tout. La cathédrale de Cologne, les ruisseaux de l'Eifel, le gazouillement des oiseaux dans la frondaison des hêtres, deviennent monnaie sonnante. La rente foncière taxe tout : Thomas a Kempis, les reliques de Kevelaar, Gœthe et Schiller, l'incorruptibilité de nos fonctionnaires, nos rêves d'avenir ; bref, elle taxe tout. Elle augmente régulièrement jusqu'à un niveau tel, que le travailleur finit par se demander : « Que faire ? Rester, et payer ? ou vendre tout et partir ? » Il n'y a rien de gratuit pour personne. La population laborieuse en est continuellement au gold point. (Dans le commerce international, le gold point est la position de la balance des paiements où l'on ne sait si l'on paierait avec des lettres de change ou avec de l'or. Les frais d'exportation de l'or sont la rente foncière des agents de change.) Plus un citoyen se plaît dans son pays et parmi ses compatriotes, plus cher la rente foncière lui fait payer cette satisfaction. Les larmes d'adieu de l'émigrant sont pour le propriétaire foncier des pépites. Aussi voit-on dans les villes les propriétaires s'occuper de sociétés d'embellissement et d'autres institutions visant à rendre plus attrayante la vie de la cité : leur but est de rendre plus pénible le départ et plus agréable l'accueil. Ils n'en retireront que plus de rente foncière de leurs terrains à bâtir. *C'est dans la nostalgie que la rente foncière plante ses racines.*

Le travailleur allemand ne vit pas uniquement de pain. L'émigré non plus. Le rapport matériel du travail n'est qu'une partie de ce dont l'homme a besoin pour goûter la joie de vivre. Si l'émigré a dû lutter

longtemps avant d'arriver à vaincre l'attirance du sol natal, sa nouvelle patrie à son tour présente bien du nouveau pour l'attirer ou le repousser. Les agréments renforcent les raisons qui lui font paraître suffisant le rapport de son travail (tout comme on se contente d'un salaire moindre quand le travail est agréable). Les côtés désagréables diminuent ces raisons (climat, insécurité de la vie et de la propriété, vermine, etc.) Si les désagréments ont plus de poids que les agréments, le rapport du travail devra être d'autant meilleur pour que l'émigrant demeure et qu'il encourage ses frères restés au pays, à suivre son exemple. Tout ce qui exerce une influence sur la vie et le moral de l'émigré influencera directement le moral des travailleurs en Allemagne. Cette influence commence à agir dès la relation du voyage. Si celui-ci s'est effectué sans mal de mer, si la vie à bord a été supportable, ainsi que la nourriture, ce sera déjà très encourageant pour ceux qui sont restés au pays. Si le colon parle dans ses lettres de la grande liberté dont il jouit ; de la chasse, de son cheval de selle ; de bancs de saumons et de troupeaux de buffles ; de son droit de disposer librement de toutes les richesses de la nature ; de la façon dont on le traite, non plus en valet et en sans le sou, mais en citoyen libre et égal aux autres ; alors dans les discussions relatives au salaire, le garçon de ferme relèvera plus fièrement la tête que si son frère ne parle que d'incursions d'Indiens, de serpents à sonnettes, de famine et de travail écrasant.

Les propriétaires fonciers aussi le savent. Et si une lettre de lamentations de ce genre arrive jamais, on l'exploite dans toutes les règles de l'art. On la publie dans tous les journaux et, en usant de menaces, on avertit la presse qu'il s'agit d'étouffer avec le plus grand soin toutes les nouvelles réjouissantes ou encourageantes provenant des émigrés. La société constituée pour veiller à l'embellissement de la cité et pour la rendre plus attrayante se charge en même temps de dénigrer le sol franc. Chaque morsure de serpent, chaque scalpe, chaque nuage de sauterelles, chaque naufrage, en rendant l'ouvrier plus modeste et en diminuant son désir d'exode, se convertit en rente foncière et en argent comptant pour le propriétaire foncier. L'inverse est également vrai, naturellement.

6. Définition plus précise du sol franc.

Lorsqu'il est question de sol franc, on pense surtout aux vastes étendues de sol inculte de l'Amérique du Nord et du Sud. Ce sol franc est d'un accès facile et relativement peu coûteux. Le climat y est supportable pour l'Européen ; les conditions sociales plaisent à bien des gens ; la sécurité de la vie et des biens est suffisante. A son arrivée, l'émigrant est hébergé durant huit ou quinze jours aux frais de l'Etat, dans un home d'émigrants; certains pays lui accordent le

parcours gratuit en chemin de fer jusqu'à la limite extrême des régions peuplées ; là, il est libre de s'établir immédiatement. Il peut choisir le genre de terres qui lui plaît : champs, forêts, pâturages. Le séjour qu'il est en droit de s'adjuger est assez spacieux pour fournir du travail aux familles les plus nombreuses. Une fois les quatre bornes en place et le cadastre avisé, le colon peut se mettre à l'ouvrage. Nul ne le dérange; nul ne lui demande qui lui a donné l'autorisation de travailler la terre et de récolter le fruit de son labeur. Entre ses quatre bornes, il est maître du sol.

Le sol de cette catégorie, nous l'appellerons *sol franc de première classe*. Pareil sol franc ne se rencontre plus dans les régions habitées, mais exclusivement dans les contrées encore peu peuplées. Dans les régions habitées, on trouve encore des étendues parfois gigantesques non cultivées et qui, par un abus de pouvoir de l'Etat, sont échues à un quelconque propriétaire vivant en un point quelconque de la terre. Je parie qu'il y a en Europe plusieurs milliers d'hommes possédant au total des centaines de millions d'hectares incultes en Asie, Afrique, Amérique et Océanie. Celui qui désire une parcelle doit s'entendre avec le propriétaire. En général on peut acquérir ou louer ce qu'on désire à des conditions dérisoires. Un fermage de 10 pfennigs ne réduit pratiquement pas le rapport du travail. La terre soumise à de telles conditions, nous l'appellerons *sol franc de deuxième classe*.

Il existe encore dans toutes les parties du monde du sol franc de première et de deuxième classe. Ce ne sont pas toujours des terres de première qualité. La plupart sont recouvertes d'épaisses forêts, dont le défrichement exige de longs travaux. Bien des régions manquent d'eau et ne peuvent être fertilisées qu'à l'aide de coûteuses installations hydrauliques. D'autres terres, souvent de meilleure qualité, doivent être asséchées ; d'autres encore, trop accidentées, manquent de moyens de communication, sans lesquels l'échange des produits est impossible. Le sol franc de cette classe ne peut intéresser que des émigrants disposant de fonds ou de crédits. Pour la théorie de la rente foncière et du salaire, il importe peu que le sol franc soit cultivé par une société capitaliste ou par le colon lui-même ; cela ne regarde que le capital et son intérêt. Si l'émigrant s'installe sur un sol asséché ou irrigué grâce à l'aide de capitaux, il devra payer les intérêts des immobilisations et additionner ces intérêts à ses frais de production.

Pour les individus ou les associations disposant eux-mêmes des moyens que nécessite le défrichement sur une grande échelle, la moitié de la terre constitue encore du sol franc. Les meilleures terres de Californie et des Montagnes Rocheuses étaient naguère encore des déserts. Ce sont maintenant de vastes jardins. En rétablissant les barrages du Nil, les Anglais ont rendu de nouveau l'Egypte habitable pour des millions et des millions d'hommes. Le Zuyderzée, la Méso-

potamie et bien d'autres déserts encore, s'ouvriront à la culture. On peut donc dire que le sol franc de deuxième classe s'offre au genre humain pour un avenir indéfini.

7. Le sol franc de troisième classe.

Le sol franc le plus important et offrant le plus d'intérêt pour la théorie des salaires et de la rente, celui dont nous disposons partout à portée de la main, c'est le *sol franc de troisième classe.* Mais il n'est pas aussi facile à concevoir que les deux autres, et demande un peu de réflexion.

Aidons-nous d'exemples.

Premier exemple : A Berlin, le règlement sur la bâtisse interdit de construire plus de quatre étages. S'il n'en admettait que deux, la ville devrait couvrir deux fois plus de surface pour abriter le même nombre d'habitants. *Le sol épargné grâce au 3e et au 4e étage est encore aujourd'hui du terrain non bâti, du sol franc pour la construction.*

Si la manière américaine de bâtir était admise à Berlin (40 étages au lieu de 4), la 10e partie de la superficie de Berlin suffirait. Le reste deviendrait inutile et serait offert aux entrepreneurs pour un peu plus que le rapport d'un champ de pommes de terre. Le sol franc à bâtir s'offre donc en quantité illimitée à partir du 4e étage jusque dans les nuages, même en plein cœur de toutes les grandes villes d'Allemagne.

Second exemple : Dans la République d' « Agraria » la loi interdit l'emploi de tout engrais chimique, sous prétexte d'hygiène, mais en réalité dans le dessein de restreindre la production des céréales et de maintenir très haut leurs prix. Les propriétaires fonciers d' « Agraria » trouvent que peu et cher vaut mieux que beaucoup et bon marché. En raison de cette prohibition, de la pauvreté des récoltes, de la cherté des prix et par surcroît, de l'interdiction d'émigrer, le peuple d' « Agraria » a mis tout en culture : déserts, landes, marais. De la sorte, les récoltes couvrent les besoins de la population. Mais le peuple est très mécontent. Il réclame la levée immédiate de la prohibition. On estime généralement là-bas que le rapport du sol sera triplé par l'emploi d'engrais chimiques, comme on l'a constaté en Allemagne.

Quelles seront les conséquences pour la rente foncière et les salaires ? Ne va-t-il pas se produire à la campagne ce qui se passe dans les villes quand un nouveau règlement sur la bâtisse permet à chacun de tripler le nombre des étages ? Grâce aux engrais chimiques, le sol de la république produira bientôt des récoltes trois fois plus abondantes que celles dont la population a besoin. *Ceci aura pour conséquence que de trois hectares, on en laissera deux en jachère, à la disposition des générations à venir.* Dans cette même république qui a mis en exploitation jusqu'au dernier marais, la liberté d'utiliser les engrais

chimiques fera bientôt parler d'immenses étendues de sol franc. Le sol franc servira provisoirement de terrain de chasse, et sera loué à ce tarif à qui veut le mettre en culture.

Ces exemples, empruntés à la bâtisse et à l'agriculture, nous montrent comment le sol franc de troisième classe peut naître et comment il ne cesse de se créer journellement grâce aux progrès de la science. Pour nourrir sa famille, il faut au berger 100 hectares ; au fermier, 10 ; au maraîcher, 1 et même moins.

Actuellement, l'aire cultivée d'Europe l'est encore si superficiellement, et la population, même en Allemagne, est encore si peu dense, que si l'on généralisait la culture intensive, il faudrait abandonner la moitié de la surface cultivée ; primo car une telle production ne trouverait pas d'acheteurs, et en second lieu parce que les bras manqueraient pour une culture aussi intensive.

On peut donc considérer généralement l'Allemagne comme du sol franc de troisième classe. *Compte tenu du surplus de rendement de la culture maraîchère, par rapport au rendement obtenu par le chasseur, par le berger et par la culture extensive, on peut considérer les terres arables comme du sol franc ; tout comme les Américains considèrent l'espace au-dessus des étages déjà existants comme du sol franc disponible pour bâtir.*

Appliquons ce que nous venons de dire à la théorie de la rente et des salaires. L'Allemagne constitue encore du sol franc, au sens défini plus haut. *Le travailleur du sol peut toujours se réfugier sur ce sol franc si le salaire ne lui plaît pas.* Le salaire des travailleurs des champs ne pourra jamais se maintenir plus bas que le rapport du travailleur de ce sol franc; pas plus qu'il ne pourrait tomber plus bas que le rapport sur le sol franc de première classe. Les travailleurs agricoles disposent donc d'un point d'appui inébranlable dans leurs revendications salariales. Quel salaire l'ouvrier pourra-t-il demander, et quelle rente pourra réclamer le propriétaire foncier ?

8. L'influence du sol franc de troisième classe sur la rente foncière et les salaires.

Supposons que la culture *extensive* de 100 hectares exige 12 hommes et que le rendement soit de 600 tonnes ; soit 50 tonnes par tête ou 6 tonnes à l'hectare.

Supposons aussi que la culture *intensive* de la même surface exige 50 hommes, que le rendement soit de 2.000 tonnes ; soit 40 tonnes par tête au lieu de 50, ou 20 tonnes à l'hectare au lieu de 6.

La culture intensive augmente la production à l'hectare et fait

baisser la production par tête. Dans la culture extensive nos 12 hommes fournissaient chacun 50, soit au total ..... 600 tonnes
dans la culture intensive, 40, soit ..... 480 tonnes

La différence de ..... 120 tonnes

est imputable à la grande superficie de 100 hectares, qui permet aux 12 hommes de se livrer à la culture extensive, c'est-à-dire à un travail moindre. S'ils ne disposent pas d'une surface leur permettant de se livrer à la culture extensive, ils devront passer à la culture intensive et se contenter d'un rapport plus réduit de leur travail. Si quelqu'un met à leur disposition l'espace nécessaire pour la culture extensive, ils seront évidemment disposés à payer l'avantage qu'ils en tirent ; autrement dit : *le propriétaire de cette étendue de terrain sera en mesure de prélever une rente correspondant à la différence entre le rapport du travail en culture extensive et celui en culture intensive ; différence que l'expérience a révélé être en faveur de la première méthode.* Dans l'exemple ci-dessus, la rente de 100 hectares sera donc de 120 tonnes.

L'agriculture tend vers la méthode extensive pour épargner du travail, et vers la méthode intensive pour épargner du sol. De la tension ainsi engendrée naît la rente foncière. Et le degré de tension (question d'expérience) détermine le partage de la production agricole entre la rente foncière et les salaires.

Nous n'avons pas à examiner ici pourquoi la culture extensive fournit un plus grand rapport de travail et un plus faible rapport, par unité de surface. C'est une question de technique agricole. Il nous suffit de savoir qu'il en est ainsi, et que ce fait est dû à la nature des choses. Si c'était le contraire, si la culture extensive fournissait quarante tonnes par tête, et l'intensive cinquante, toute l'agriculture tendrait vers la méthode intensive. On laisserait en friche toute la terre pour laquelle la main-d'œuvre disponible ne suffirait pas ; puisque, comme nous l'avons dit, les ouvriers disponibles fourniraient des moissons plus abondantes en exploitant plus intensivement les cultures existantes qu'en défrichant de nouvelles terres.

> La théorie démographique qui affirme que la population correspond aux moyens d'existence, n'est pas en contradiction avec la proposition énoncée plus haut. La population s'accroît en raison de l'augmentation des moyens d'existence. Elle suit la culture intensive ; elle ne la précède pas.

Un exemple montrera plus clairement comment s'effectue le partage mathématique de la production agricole entre les salaires et la rente.

A. 12 associés cultivent selon la méthode habituelle chez eux, donc en culture extensive, 100 hectares de leur propre terre, et récoltent 480 tonnes, soit 40 tonnes par tête.

B. 60 associés cultivent selon la technique intensive 100 hectares d'une terre de même qualité, et récoltent 900 tonnes, soit 15 tonnes par tête.

1. Par rapport aux 12 associés, les 60 ont une production individuelle inférieure de 25 tonnes, à savoir : 40 — 15 = 25.

2. Cette infériorité de production est imputable uniquement au fait que la culture extensive praticable en A, rapporte plus, à nombre égal de travailleurs.

3. Si donc un des 60 B voulait permuter avec un des 12 A, il devrait l'indemniser à concurrence de la différence de produit du travail, soit 25 tonnes. Si les 12 hommes veulent permuter, ils obtiendront 12 fois 25 tonnes ; soit 300 tonnes.

4. Ces 300 tonnes étant imputables à une surface agraire plus grande, constituent de la rente foncière ; elles ne sont pourtant qu'une partie de la rente foncière réelle.

5. Si des 60 B, 48 voulaient partir, les 12 restants obtiendraient le même produit du travail que les 12 associés A, soit une augmentation de 300 tonnes pour les 12 B restants, ce qui fait 25 tonnes par homme. Les 12 B auraient donc individuellement 40 tonnes au lieu de 15.

6. Ceux qui restent pourraient obtenir le départ des 48 B au prix de $\frac{300}{48}$ = 6,25 par personne et par année.

7. Si ceux qui restent veulent remplacer les 48 associés partis par d'autres, chacun de ceux-ci devra payer la participation : 6,25 tonnes par an. S'ils veulent travailler comme salariés, il leur sera retenu 6,25 tonnes du produit de leur travail (15 tonnes) ; il reste en ce cas 8,75 tonnes de salaire.

8. La rente totale des 100 hectares est donc de 60 fois 6,25, soit 375 tonnes. Rente et salaires se partagent comme ceci la production :

60 fois	6,25	= 375	Rente prélevée sur la production du travail intensif ;
60 fois	8,75	= 525	Salaire restant après déduction de la rente foncière ;
60 fois	15	= 900	Production de la culture intensive.
12 fois	8,75	= 105	Salaire comme ci-dessus.
		375	Rente comme ci-dessus.
		480	Production de la culture extensive.

Le partage de la production entre rentiers et travailleurs se détermine comme suit :

1. en déterminant la différence en produit du travail entre la culture extensive et la culture intensive (40 — 15 = 25), et en multipliant cette différence par le nombre de ceux qui pratiquent la culture extensive 12 fois 25 = 300 (Ce résultat pourrait proprement s'appeler « différence de rente » [*Rentenunterschied*].);
2. en soustrayant le nombre de ceux pratiquant la culture extensive (60 — 12 = 48), et en divisant la différence de rente (300) par ce chiffre (300 : 48 = 6,25) ;
3. le chiffre ainsi obtenu, multiplié par le nombre des cultivateurs « intensifs », donne la rente du sol auquel s'appliquent les chiffres utilisés (60 fois 6,25 = 375) ;
4. en soustrayant la rente par tête (6,25) du produit du travail (15), on obtient le salaire (15 — 6,25 = 8,75).

Par culture extensive, nous entendons celle qui doit faire appel à toute la main-d'œuvre disponible pour exploiter tout l'espace dont on dispose, quel que puisse être le caractère de l'économie : chasse, élevage, jachère (*Dreifelderwirtschaft*), lande ou même les procédés agricoles beaucoup plus perfectionnés applicables actuellement.

Par culture intensive, nous entendons celle qui, pratiquée sur une plus grande échelle, entraînerait une pénurie générale de main-d'œuvre.

Cultures extensive et intensive sont donc des termes relatifs. Le berger fait de la culture intensive, si on le compare au chasseur ; c'est pourquoi les tribus de pasteurs devront toujours payer une rente pour qu'on leur abandonne le sol (terrain de chasse) et elles seront toujours à même de la payer.

La culture extensive rend le plus en produit du travail (salaire et rente), tandis que la culture intensive rend le plus par unité de surface. Le désir du propriétaire foncier est de combiner les deux cultures. Il cherche naturellement à pratiquer la culture intensive, mais il ne peut y arriver qu'en enlevant les ouvriers à ceux qui pratiquent la culture extensive ; ce qui ramène à laisser du sol en friche (sol franc de 3e classe). Mais il est évident que le propriétaire foncier ne se résigne pas à voir ses terres tout bonnement désertées. Il augmentera les salaires jusqu'à un niveau voisin de ce que la terre peut rapporter. Le propriétaire foncier aime encore mieux toucher un mark à l'hectare, que rien du tout.

Le sol franc de 3e classe agit donc comme un niveleur du salaire et de la rente. Il empêche toute fixation arbitraire du salaire. Le propriétaire foncier ne fixe pas les salaires à sa guise ; et l'ouvrier ne se fait pas payer autant qu'il le voudrait. Aucun des deux ne prend jamais plus que ce que lui permettent les lois naturelles de l'économie.

9. Influence du progrès technique sur la rente et les salaires.

Les améliorations techniques augmentent le produit du travail. Si les perfectionnements font croître le produit du travail en proportion égale dans la culture intensive et dans la culture extensive, les salaires et la rente foncière croîtront en proportion égale.

Vérifions :

A. 12 associés récoltent sur 100 hectares 480 tonnes, soit 40 tonnes par homme.

B. 60 associés récoltent sur 100 hectares 900 tonnes, soit 15 tonnes par homme. D'après les calculs figurant aux pages 28-29 la rente est de 375 tonnes pour 100 hectares, et le salaire de 8,75 tonnes.

Par suite d'un perfectionnement technique, le produit du travail

est accru uniformément d'un quart. En A il monte de 480 tonnes à 600, c'est-à-dire de 40 à 50 par tête ; et en B de 900 à 1125 tonnes, soit de 15 à 18,75 par tête.

En appliquant le mode de calcul indiqué pp. 28-29 nous obtenons les résultats suivants :

La rente égale 468,60 tonnes :

$$50 - 18{,}75 = 31{,}25$$
$$31{,}25 \times 12 = 375$$
$$375 : 48 = 7{,}81$$
$$7{,}81 \times 60 = 468{,}60$$

Le salaire : $18{,}75 - 7{,}81 = 10{,}94$

A. $10{,}94 \times 12 =$ 131,34 (salaire)
468,66 (rente)
600.00 (produit)

B. $10{,}94 \times 60 =$ 656,40 (salaire)
468,60 (rente)
1.125.00 (produit)

On voit que la rente est montée de 375 à 468,50, soit d'un quart, et le salaire de 8,75 à 10,94, soit également d'un quart.

Le taux du partage n'a donc pas été influencé. Le rentier tire en ce cas du progrès technique le même avantage que le travailleur.

Mais les améliorations techniques n'apportent que rarement un profit aux deux modes de culture, intensif et extensif, et encore plus rarement un progrès égal. Par exemple, quel parti la culture intensive pourrait-elle tirer d'une charrue automobile à 10 socs, ou d'une charrue combinée avec une semeuse automatique. Ces machines ne sont utilisables que dans les vastes espaces. En culture intensive, elles n'ont pas plus d'utilité que le lion dans la chasse aux souris.

Pour le sol franc de 3e classe, il ne peut être question de charrues mécaniques. Il n'en est pas de même dans les immenses plaines d'Amérique, où une seule charrue laboure les champs de 50 paysans et davantage, et les laboure bien et à bon compte. Parfois cette charrue appartient à une association de paysans ; le plus souvent elle est la propriété d'un entrepreneur, le maréchal-ferrant, qui se charge de l'entretien. Le produit du travail de ces colons en est évidemment accru dans des proportions prodigieuses. Le produit du travail influence le rapport du travail, et celui-ci détermine le niveau des salaires partout dans les pays de la rente.

Si toutes les circonstances pouvant influencer la transformation du produit du travail en rapport du travail restent inchangées, les salaires en général subiront nécessairement un accroissement proportionnel à l'augmentation du produit du travail obtenue grâce à l'adoption de la charrue mécanique. Mais les circonstances ne demeurent pas inchangées. Et ici encore, on voit l'importance de la distinction

que nous avons établie au début, entre le produit du travail et le rapport du travail. C'est en effet le rapport du travail et non le produit, qui détermine le salaire en général.

Si le rapport du travail du colon sur le sol franc augmente, la conséquence immédiate en sera l'accroissement de rapport du travail pour les travailleurs de l'industrie. Sans quoi ceux-ci se tourneraient vers l'agriculture sur sol franc de 1re, de 2e ou de 3e classe. Cette hausse de salaire chez les travailleurs de l'industrie se manifeste par une variation de la proportion selon laquelle s'échangent les produits du sol franc et ceux de l'industrie. Au lieu de 10 sacs de froment, le cultivateur du sol franc doit en donner 12 pour un phonographe, un fusil ou un nécessaire de pharmacie. Ainsi, lorsqu'il s'agit de transformer le « produit de son travail » en « rapport de son travail », le cultivateur du sol franc perd une partie de son surplus de production, au bénéfice du travailleur industriel. L'adoption de la charrue mécanique fait donc hausser les salaires sur toute la ligne.

Cet accroissement général des salaires dû à la mécanisation est pourtant plus grand que ce que la charrue mécanique permet de produire en plus. Si la nouvelle charrue mécanique permet de produire 100 millions de tonnes de plus, cette augmentation, partagée entre tous les travailleurs, n'est nullement en rapport avec l'augmentation du produit du travail sur le sol franc. En voici la raison :

Si le rapport du travail sur le sol franc de 1re ou de 2e classe augmente, le salaire du travailleur en Europe augmente aussi, quoique le produit de son travail n'augmente pas (la charrue à moteur n'étant guère utilisée ici). *La hausse des salaires se fait ici aux dépens de la rente foncière.* Cette hausse n'est alimentée qu'en très faible partie par l'accroissement de production du sol franc.

Aidons-nous ici de chiffres :

Grâce à l'invention de machines plus productives, les cultivateurs du sol franc de 1re et de 2e classe voient le *produit* de leur travail augmenté de 20 % (après déduction des intérêts et des frais d'entretien de ces machines). Le *rapport* du travail n'augmente que de 10 %, parce que, comme nous l'avons vu, le travailleur de l'industrie exige plus, en échange de ses produits, et qu'il est en mesure d'exiger plus. Le rapport d'échange des produits industriels et des produits agricoles se modifie de 10 % en faveur des premiers. Des 20 % il ne reste que 10 %, dont bénéficie la *généralité* des salaires.

Pour satisfaire les exigences des travailleurs, nos propriétaires fonciers doivent donc puiser dans la rente foncière, la production de leurs champs n'ayant pas augmenté. Si pour 100 hectares la rente est de 375 tonnes, le nombre d'ouvriers de 12, et le salaire de 8,75 t., la dépense de salaires passe dès lors de $8,75 \times 12 = 105$, à 10 % de plus, soit $(8,75 + 0,875) \times 12 = 115,44$. La rente y laisse 10,44 tonnes. Elle ne s'élève plus qu'à 364,56 tonnes. Mais la perte essuyée par le propriétaire foncier ne se limite pas à la diminution de rente exprimée en tonnes. A l'échange des 364,56 tonnes contre des produits industriels,

il perd encore 10 % par suite de la modification survenue dans le rapport d'échange mentionné plus haut. De sorte que la rente comporte en fin de compte 364,56 — 10 % soit 328,10. La perte totale s'élève à 12,5 %. Plus la rente sera petite par rapport à la dépense de salaires, plus l'augmentation de salaire sera sensible pour le rentier du sol. Mais comme il ne se conçoit pas que les propriétaires fonciers essuient un préjudice à embaucher des travailleurs, et comme le propriétaire foncier exploitant la culture extensive retire plus de rente de ses terres que le propriétaire pratiquant la culture intensive, on assiste à un retour à la culture extensive au détriment de l'intensive. Des travailleurs sont congédiés, ce qui tend à faire baisser les salaires au-dessous du niveau régulier (c'est-à-dire le rapport du travail du cultivateur du sol franc, augmenté de 10 %). Alors l'émigration s'amplifie, jusqu'au retour de l'équilibre entre les salaires d'ici et le rapport du travail de là-bas.

Reste encore à examiner le partage du produit entre le salaire et la rente, dans le cas où les améliorations techniques favorisent la culture extensive et non la culture intensive.

Le produit du travail des 12 associés A passe de 480 à 600 tonnes ; celui des 60 associés B reste de 900. Aux associés A il échoit 50 tonnes par tête, aux associés B, 15 tonnes, comme précédemment. La différence passe de 25 tonnes à 35.

Selon la méthode de calcul figurant pages 28-29 la rente s'élève dès lors à 525, au lieu de 375 et le salaire est de 6,25 au lieu de 8,75.

35 × 12 = 420

420 : 48 = 8,75

8,75 × 60 = 525 tonnes qui sont la rente.

15 — 8,75 = 6,25 tonnes qui sont le salaire.

6,25 × 12 = 75 (dépense de salaires)
525 (rente)
600 (produit)

6,25 × 60 = 375 (salaire)
525 (rente)
900 (produit)

L'influence des améliorations techniques peut donc varier beaucoup selon que ces perfectionnements touchent le sol franc de 1re et de 2e classe, celui de 3e classe, ou la culture intensive.

Nous voyons aussi que les travailleurs du temps jadis ne se trompaient pas toujours, lorsqu'ils redoutaient l'adoption des machines, et qu'ils préconisaient leur destruction. Il peut se produire en effet que comme dans l'exemple ci-dessus, à la suite d'améliorations techniques, la rente non seulement s'adjuge tout le surplus de production, mais empiète encore sur les salaires.

Dans le cas que nous envisagions, la production de la culture extensive est montée de 480 à 600 tonnes, soit de 25 %. La rente a passé de 375 à 575 tonnes ; elle a augmenté de 40 %. Et en dépit de l'augmentation du produit du travail (50 au lieu de 40), le salaire est descendu de 8,75 tonnes à 6,25.

10. Influence des découvertes scientifiques sur les salaires et la rente.

La fertilité des champs en Allemagne a triplé en ces dernières décades. Grâce aux machines. Plus encore grâce aux découvertes scientifiques. Bornons-nous à mentionner la découverte des vertus fertilisantes des sels de potasse et des scories que laisse le procédé Thomas ; des espèces végétales nitrifiantes ; de la synthèse des engrais azotés ; de la lutte contre les parasites des plantes et des animaux, etc.

Ces découvertes n'ont pas fertilisé le sol d'une manière égale. Le plus grand bénéfice de ces inventions est revenu aux terres considérées jusqu'à cette époque comme stériles : landes, marais, sols sablonneux. Ceci ne s'appelle plus tripler le rendement des terres : c'est en créer de nouvelles. Jusqu'alors les sables et les landes étaient impropres à la culture. En incendiant la bruyère, une minime partie d'entre ces terres fournissait une maigre récolte tous les quinze ans. De nos jours, ces fonds produisent régulièrement chaque année de riches moissons. Les champs qui étaient fertiles de leur nature ne peuvent évidemment pas tripler leurs abondantes récoltes. Ils fournissent eux-mêmes l'engrais nécessaire à leur éternel rajeunissement, lorsque, comme c'est le cas généralement, l'agriculture et l'élevage vont de pair. Pour eux donc, les engrais artificiels jouent un rôle moins important que pour les landes stériles de nature. Les engrais artificiels exercent encore moins d'effet sur le rendement du sol franc 1 et 2. Ces terres vierges n'ont, en général, pas besoin d'engrais, et les engrais chimiques ne peuvent d'ailleurs y être amenés qu'à grands frais.

De sorte que les inventions scientifiques exercent des influences différentes sur le salaire et la rente, selon les terres où elles trouvent leur application. Comme pour le machinisme, il est impossible de dire d'une manière générale si elles font baisser ou hausser le salaire ou la rente.

Dans chaque cas, il faut, pour y voir clair, un examen général et minutieux des facteurs. Lorsque tous les facteurs sont déterminés, on peut appliquer la méthode indiquée pages 28-29. Si l'on n'a rien oublié, si toutes les données sont exactes, on arrivera à des résultats corrects. C'est pourquoi nous nous dispenserons d'illustrer ceci de nouveaux exemples, qui seraient analogues à ceux du chapitre précédent.

11. Effets de la législation sur les salaires et la rente.

L'influence de la législation sur le partage de la production entre rentiers et travailleurs est complexe et profonde. On dit souvent qu'au fond, la politique ne consiste qu'en agressions contre la rente ou contre les salaires, et en ripostes. Généralement ces manœuvres sont

inspirées par des sentiments. On ne pénètre pas les corrélations, ou quand on les pénètre, la prudence commande de ne pas les mettre en lumière. Quant aux mesures en faveur desquelles on plaide avec tant d'ardeur et de passion, on ne se fatigue guère à établir la preuve scientifique qu'elles mèneront à leur but. La politique et la science ne font pas bon ménage. Souvent même le but de la politique est précisément d'empêcher ou tout au moins de retarder l'application d'une découverte scientifique. Que n'a-t-on raconté, par exemple, à propos des droits de douane ? Ils protègent et favorisent l'agriculture, prétendent ceux qui encaissent les bénéfices ; tandis que ceux qui en jugent d'après le prix du pain, n'y voient que vol et spéculation. Les droits, c'est l'étranger qui les paie, déclarent les uns. — C'est le consommateur ! ripostent les autres. On se querelle ainsi à propos de faits dépendant exclusivement des hommes et qui se déroulent sous nos yeux depuis 50 ans. Et nul n'y voit plus clair qu'avant. Pour nous rendre compte de l'influence de la législation sur la répartition des denrées, nous nous aiderons des chiffres. Cela en vaut la peine.

Lorsqu'un commerçant commande un chargement, et qu'il sait qu'il devra payer 100 marks par balle à la frontière, on admettra qu'il doit être sûr de pouvoir majorer le prix du tabac, des frais de douane additionnés des intérêts et des bénéfices. Les frais de douane font partie intégrante du capital du commerçant, qui les fait figurer à l'actif de son inventaire, au même titre que les caisses et les sacs.

100 tonnes de tabac de Java	200.000 M.
Port et douane	50.000 M.
	250.000 M.
10 % de bénéfice prévu	25.000 M.
	275.000 M.

Ainsi procède le commerçant, à propos des droits d'entrée. Pourquoi le propriétaire foncier ne pourrait-il en faire de même lorsque l'Etat lui réclame de l'argent à titre d'impôt foncier ? Beaucoup croient qu'il en est ainsi. Il se trouve même *des propriétaires fonciers* pour déclarer qu'ils se déchargent simplement de ces impôts (additionnés des intérêts et des bénéfices) sur les fermiers et les locataires ; et que tout compte fait, l'incidence de l'impôt foncier atteindra le maigre salaire de l'ouvrier. S'il en est ainsi, concluent ces propriétaires, ne vaudrait-il pas mieux remplacer l'impôt foncier par la capitation, l'impôt sur les salaires, ou celui sur les revenus ? Ainsi au moins, l'ouvrier éviterait-il la charge du bénéfice et des interêts que le propriétaire foncier ajoute à l'impôt.

Pour examiner la question plus à fond, il est donc indispensable de répondre à la question suivante : Qu'advient-il du produit de la

taxation ? Il n'est certainement pas indifférent pour l'incidence de l'impôt foncier, que l'Etat emploie ce revenu à doter le propriétaire foncier de nouvelles rues à travers ses terres, à réduire les charges scolaires de ses fermiers, ou à payer par exemple des primes à l'importation des blés étrangers. Aussi longtemps que nous ignorons cela, impossible de dire qui paie, en fin de compte, l'impôt foncier.

Il est des propriétaires fonciers qui n'attendent pas que l'Etat les impose pour financer le percement des routes nécessaires à la mise en valeur de leurs propriétés. Ils se chargent eux-mêmes de ces travaux. Ces frais constituent un placement, au même titre que le défrichement, l'asséchement, etc. Le percement de ces routes promet au propriétaire des avantages valant l'intérêt des fonds à investir. Si c'est généralement l'Etat qui se charge du percement des rues, en taxant les propriétaires à cet effet, c'est simplement parce que le percement des rues, qui doivent le plus souvent traverser les terres de plusieurs propriétaires, nécessite des expropriations que seul l'Etat a le droit d'exécuter. Mais même si l'Etat construit des routes, l'impôt foncier prélevé à cette fin constitue un placement de capital dont le propriétaire espère recouvrer intégralement les intérêts. Et tous les impôts en général ont ce caractère. Si l'état lève un impôt destiné à protéger les frontières contre les attaques des barbares, le propriétaire foncier épargne les frais d'assurance qui seraient nécessaires contre l'invasion des Cosaques ou des Américains.

Donc, si l'Etat utilise le produit de l'impôt foncier au profit des propriétaires, cet impôt doit être considéré par eux comme un simple placement de capitaux. Il représente le paiement à l'Etat, de services qu'il a rendus. Le propriétaire foncier comptabilise cet impôt, là où il note le salaire de ses ouvriers. S'il donne le sol en location, il additionne l'impôt au fermage ; intégralement, si l'Etat travaille bien et à bon compte, et avec un bénéfice en sus, si l'Etat a fait preuve d'habileté dans son œuvre d'entrepreneur.

Mais qu'arrive-t-il lorsque l'Etat taxe le propriétaire foncier et se sert de ce revenu pour exonérer les fermiers et les travailleurs des charges scolaires, par exemple. Le propriétaire foncier peut-il dans ce cas considérer encore l'impôt foncier comme un investissement productif d'intérêts ? Supposons qu'il n'en soit pas ainsi et que le propriétaire foncier ne puisse, ni majorer les fermages du montant épargné par les fermiers en matière de charges scolaires, ni réduire les salaires. Fermiers et salariés verraient donc le rapport de leur travail majoré d'un montant égal aux charges scolaires. Pourquoi donc le propriétaire foncier augmenterait-il le rapport du travail des fermiers et des ouvriers ? Serait-ce par hasard parce qu'il est lui-même taxé ? Aucune raison ne justifie cette faveur, le produit du travail du fermier et du salarié étant déterminé par le produit du travail sur le sol franc de 1ère, 2e et 3e classe. Si le produit de l'impôt foncier était utilisé en même temps au profit

des occupants du sol franc 3, par exemple sous forme d'un allègement des charges scolaires, alors sans doute, l'équilibre ne serait pas rompu entre le rapport du travail des salariés et des fermiers d'une part, et ce rapport chez le cultivateur du sol franc d'autre part. Il serait alors impossible au propriétaire foncier de se décharger de l'impôt foncier sur le fermage et les salaires. Dans l'autre cas, il déclare au fermier : « Aux autres avantages qu'offre mon champ, s'ajoute l'école gratuite pour tes enfants ; un sol argileux et fertile, un climat sain, une belle vue sur le lac, la proximité du marché, des écoles gratuites ; cela fait au total, 100 marks à me payer par hectare ». Et au salarié, le propriétaire dit : « Tu peux t'en aller si la diminution de salaire ne te plaît pas. Fais le compte : avec le salaire que je te paie, les écoles gratuites et les autres institutions sociales, n'es-tu pas aussi bien que si tu cultivais le sol franc 1, 2 ou 3 ? Avant de partir, réfléchis. »

On voit que le propriétaire foncier peut se débarrasser de toute la charge de l'impôt foncier dès que le produit de cette taxe n'est pas utilisé au profit des cultivateurs du sol franc eux aussi ; de ceux du sol franc 3, en particulier. D'autre part, si le produit de l'impôt est utilisé, sous quelque forme que ce soit, au bénéfice de la culture intensive, l'augmentation du produit du travail chez le cultivateur du sol franc 3, fera hausser les salaires des travailleurs affectés à la culture extensive. En ce cas, la charge de l'impôt ne sera pas seulement intransférable, mais *elle frappera la rente foncière doublement : une première fois de tout le poids de l'impôt, et une seconde fois sous la forme de l'accroissement des revendications des travailleurs.*

Vérifions par des chiffres ce phénomène remarquable :

Le propriétaire foncier A doit consacrer aux impôts la moitié de sa rente qui s'élève à 375 tonnes. Le revenu de l'impôt foncier est alloué, sous une forme quelconque, aux cultivateurs du sol franc 3, donc à la culture intensive ; chez ces cultivateurs, le produit monte de 900 tonnes à 1.200.

En appliquant notre méthode de calcul de la rente et des salaires, nous obtenons :

Jusqu'à ce jour :

Culture extensive A. 100 hectares, 12 travailleurs, 480 tonnes, 40 tonnes par homme ;

Culture intensive B. 100 hectares, 60 travailleurs, 900 tonnes, 15 tonnes par homme.

D'après la méthode de calcul indiquée pp. 28-29, la rente est de 375 tonnes ; le salaire, de 8,75.

Aujourd'hui :

Culture extensive A.

100 hectares, 12 travailleurs. Produit 480 tonnes, par tête 40 tonnes

Culture intensive B.

100 hectares, 60 travailleurs. Produit 1.200 tonnes, par tête 20 tonnes

Différence : 20 tonnes

Calcul (v. pp. 28-29).

$20 \times 12 = 240$

$240 : 48 = 5$

$5 \times 60 = 300$ tonnes de rente (avant : 375)

$20 - 5 = 15$ tonnes de salaire (avant : 8,75).

A. 12 fois 15 tonnes de		B. 60 fois 15 =	
salaire	= 180		900 de salaire
rente	= 300		300 de rente
Produit :	480	Produit :	1.200

Ce mode d'utilisation de l'impôt fait rétrograder la rente de 375 à 300, dont il faut encore déduire l'impôt (50 % de 375 = 187,50 tonnes). De sorte que la rente initiale de 375 n'est plus que de 112,50 tonnes. *L'impôt de 50 % se traduit, quand on l'utilise à faire hausser les salaires, par un recul de 70 % pour la rente.*

$375 - 112{,}50 = 262{,}50$

$262{,}50 : 375 = 70\ \%$

On voit par là, combien il est déraisonnable de vouloir répondre à la question : « La charge de l'impôt foncier est-elle transférable ? », et de vouloir résoudre le problème de l'incidence de l'impôt foncier, sans avoir établi toutes les prémisses. On peut déjà en déduire par analogie, combien les moyens préconisés par la politique socialiste peuvent souvent rater leur but, et même avoir des résultats diamétralement opposés. Mais on voit aussi quelle influence l'Etat peut exercer sur la répartition des produits du travail.

Pour exercer notre jugement en cette matière, examinons le cas où l'Etat s'aviserait de remplacer les droits d'entrée sur les céréales par une prime à leur importation, et se procurerait les fonds nécessaires par un impôt foncier. De la sorte, l'Etat prendrait aux propriétaires fonciers une partie de leurs céréales, pour la donner à ceux qui en importent, directement ou indirectement, donc aux cultivateurs du sol franc de 1re et de 2e classe, mais non à ceux du sol franc 3.

Partons des données servant de base à notre calcul des pages 28-29. Au salaire de 8,75 pratiqué en Allemagne, correspond le rapport du travail sur le sol franc 1 et 2. Cela veut dire que le produit du travail du cultivateur du sol franc, qui comporte disons 30 tonnes, se contracte jusqu'à 15 tonnes à cause des frais de douane, et jusqu'à 8,75 lorsqu'il aura converti l'argent de la vente en revenu du travail, c'est-à-dire en produits de consommation rendus chez lui, tous frais d'expédition déduits.

Mais voilà les droits de douane remplacés, en Allemagne, par une prime d'importation. Si les droits faisaient l'affaire des propriétaires fonciers, la prime sert par contre, les intérêts des travailleurs. Le cultivateur de sol franc, débarrassé des droits d'importation, obtient par

surcroît une part de la rente du propriétaire foncier allemand, à titre de prime : trois tonnes par dix qu'il importe. Il met donc en vente 18 tonnes au lieu de 15 et le rapport de son travail comporte dès lors 8,75 fois 18/15, soit 10,50.

Si le rapport du travail augmente sur le sol franc, le salaire du travailleur allemand hausse. Le résultat est le même que dans le cas précédent. Le propriétaire foncier paie des impôts dont les salaires bénéficieront, si bien que non seulement l'impôt est intransférable, mais il imprime à la rente un fléchissement dépassant l'importance qu'il a lui-même. Cependant l'équilibre ainsi rompu n'est pas rétabli par le recul de la rente. Le progrès des salaires agricoles sur les sols francs 1, 2 et 3 provoque le retour de travailleurs industriels à l'agriculture. On voit donc affluer sur le marché plus de produits agricoles, et moins de produits industriels. Le rapport d'échange se réduit au profit des produits industriels et de certains autres services : et, en échange du produit de sa rente déjà fortement réduit (céréales), le rentier obtient un rapport de rente réduit encore une fois (lors de l'échange des céréales contre tout ce dont le rentier a besoin pour vivre).

Evidemment, la baisse du taux d'échange des produits agricoles contre les produits industriels réagit sur le rapport du travail qui vient d'augmenter sur le sol franc 1, 2 et 3, ainsi que sur le salaire des travailleurs agricoles, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli pour tous.

12. Douanes, rente et salaires.

Dans ces conditions, beaucoup seraient tentés de croire que, les droits de douane étant le contraire des primes à l'importation, les choses se passent de façon simplement opposée pour les douanes ; de sorte que les droits d'entrée favoriseraient doublement la rente ; une première fois directement par la hausse des prix agricoles au niveau marqué par les droits, et une seconde fois par la pression exercée sur les salaires par la baisse du rapport du travail sur le sol franc 1 et 2, sous l'effet des charges douanières.

Examinons s'il en est bien ainsi.

D'abord, remarquons que les droits protecteurs diffèrent, de par leur principe même, des autres droits, en ce que l'influence des douanes profite bien plus aux propriétaires fonciers qu'à l'Etat qui les perçoit. Pour 100 millions que l'Etat est en mesure de prélever sur l'entrée des céréales, les propriétaires fonciers prélèveront 1.000 millions (1) sur les consommateurs, sous la forme d'une hausse du pain. C'est d'ailleurs pour cette raison que ces droits sont dits protecteurs. Ils sont destinés à protéger et à augmenter la rente des propriétaires fonciers, et à fournir de nouveaux gages de sécurité aux hypothèques et aux obligations foncières. Lorsque les taxes sont purement fiscales, comme

(1) Le montant exact pour chaque pays se calcule en se basant sur le rapport entre l'importation et la production indigène.

c'est le cas pour le tabac, ces droits frappent non seulement les marchandises importées, mais également celles produites dans le pays. En Allemagne, par exemple, quiconque possède plus d'une plante de tabac dans son jardin doit en faire la déclaration au fisc ; et en Espagne la culture du tabac est, ou fut totalement interdite pour des raisons fiscales. Si les droits sur les céréales ont si peu d'importance pour les finances de l'Etat, leur affectation n'en a pas non plus dans le problème qui nous occupe. Nous négligerons donc les droits perçus à l'entrée des céréales pour concentrer notre attention sur le propriétaire foncier.

Il n'y a rien d'arbitraire dans le partage de la production entre propriétaires fonciers et travailleurs. Tout ici obéit à des lois naturelles et inhérentes. Toute intervention artificielle doit s'accorder avec ces lois naturelles ; elle ne peut les heurter, sous peine d'échec. Cependant, même lorsque la tentative échoue, il faut généralement un certain temps avant que l'équilibre des forces se rétablisse ; et sur ces entrefaites il peut arriver fréquemment que le jeu des forces ressemble au balancement du pendule chassé par un choc, de sa position de repos. Le taux de partage de la production entre la rente et les salaires, oscille alors jusqu'à ce qu'il reprenne son ancienne position.

Si donc le principe des droits protecteurs va à l'encontre des lois économiques régissant le partage des produits entre la rente et les salaires, ces droits rateront leur but. Le résultat qu'on en attend, c'est-à-dire la hausse de la rente au détriment des salaires, ne se réalisera que transitoirement ; jusqu'au moment où l'équilibre rompu par l'ingérence législative se rétablira automatiquement.

Nous n'examinerons ce fait qu'autant qu'il le faut pour avoir une vue générale des phénomènes économiques auxquels donnent naissance les droits de douane. Si nous voulions établir des conclusions pratiques applicables à chaque cas de la vie économique privée (comme par exemple à la question de savoir combien un droit d'entrée de 20 marks fait hausser le prix de telle terre seigneuriale), il faudrait pousser les recherches bien au delà du cadre du présent traité.

Ce qui nous intéresse le plus dans le cas des douanes, c'est leur influence sur le rapport du travail chez le fermier du sol franc de 1re ou 2e classe ; rapport dont dépendent les salaires dans les pays protégés par les douanes. Le rapport du travail chez le fermier du sol franc de 3e classe fera l'objet d'un examen ultérieur.

Le fermier du sol franc de 1re ou de 2e classe considère avec raison les douanes comme une charge, au même titre que toutes les autres qui rendent plus coûteuse la conversion du produit du travail, en rapport du travail. Que l'enchérissement soit dû à la hausse du frêt ou des emballages, à la piraterie, à la spéculation ou aux douanes, peu lui importe. Ce que le consommateur paie pour le produit du travail (les

céréales), le fermier du sol franc le considère comme étant la rémunération de son travail. Cette rémunération est amoindrie par les droits de douane et par le fret. S'il perdait antérieurement 30% en raison du fret, ce taux pourra monter jusqu'à 50 ou 60% sous l'effet des tarifs douaniers. (Le fret depuis les ports d'Argentine jusqu'à Hambourg oscille autour de 15 marks la tonne. Ajoutons-y les frais de transport par chemin de fer depuis le lieu d'origine jusqu'au port : ils coûtent plusieurs fois le fret, 50 marks environ. Les droits d'entrée en Allemagne atteignent 55 marks les 1.000 kilos. Total 105 marks dans un prix d'environ 240 marks.)

Les droits d'entrée ont donc pour effet direct de réduire le rapport du travail chez les cultivateurs du sol franc 1 et 2. Comme le salaire de l'ouvrier dans le pays protégé par les douanes dépend de ce rapport, il baisse ; quand ce ne serait qu'en restant nominalement fixe, en face de la hausse des prix. Les droits d'entrée mettent donc le propriétaire foncier à même d'exiger de plus hauts prix pour ses produits, sans devoir partager le surplus avec les salariés ni payer plus cher les produits industriels dont il a besoin. En effet, la baisse du rapport du travail chez les cultivateurs du sol franc 1 et 2 rend impossible l'augmentation de salaire chez les travailleurs de l'industrie ; elle empêche ceux-ci de se débarrasser de la charge douanière, attendu que leurs revendications salariales s'appuient uniquement sur le rapport du travail en sol franc. Pour les travailleurs de l'industrie, les charges douanières ne sont donc pas plus transférables que pour les cultivateurs et pour les colons du sol franc 1 et 2. Aussi longtemps que les lentes réactions dont nous parlerons plus loin ne se feront pas sentir, les droits d'entrée seront un pur présent au rentier du sol. Et nous n'entendons pas ici par droits d'entrée ce que l'Etat encaisse à la frontière, mais ce qui se prélève sur tous les marchés du pays, à la faveur de la hausse imprimée par les droits protecteurs à toute la production indigène, ce qui se prélève au bénéfice du rentier, sur chaque consommateur, pour chaque jambon, chaque pain, chaque œuf, chaque pomme de terre. (Si le sol est affermé, le fermage sera majoré directement des droits de douane. Si le sol est vendu, les droits seront capitalisés, c'est-à-dire multipliés par 20 ou 25, et ajoutés au prix habituel des terrains.)

La douane, disent les hommes politiques, c'est l'étranger qui la paie. C'est vrai. Parfaitement vrai. Le peu d'argent recueilli à la frontière par le trésor de l'Etat est payé sans aucun doute par les colons établis sur le sol franc à l'étranger (ce sont souvent des émigrés allemands) ; c'est une amputation au produit de leur travail. Mais espère-t-on sérieusement rendre la douane plus agréable aux travailleurs allemands en leur faisant remarquer que ce sont les colons du sol franc qui paient les droits que l'Etat encaisse à la frontière ? Belle consolation pour les travailleurs, dont le salaire dépend du revenu du travail chez le colon du sol franc. Belle affaire pour l'ouvrier, qui doit

payer de sa poche l'enchérissement des prix des denrées, majorées par les propriétaires fonciers allemands, de toute la marge des tarifs. (On croit, on espère, on affirme que l'intérêt des capitaux « écope » et prend une part des charges douanières. C'est faux. Nous le prouverons. On n'impose pas l'intérêt ; c'est particulièrement impossible dans le cas des capitaux frais, en quête d'investissement. Le capital est libre, il est indépendant de toute politique.)

Mais les mesures douanières ne restent pas sans provoquer des réactions. Lentement mais sûrement, celles-ci finissent par se faire sentir. Voici comment. Le colon du sol franc du Manitoba, de Mandchourie ou d'Argentine, écrit à son ami de Berlin : « De ce que tu me paies mes céréales, je perds plus de la moitié en port et en douanes ; tandis que de ton côté, tu perds en fret et en droits la moitié, sinon plus, de ce que je te paie tes marchandises (outils, livres, médicaments, etc.). Si nous étions voisins, nous éviterions ces faux frais et nous doublerions, toi et moi, le revenu de notre travail. Impossible d'amener mon champ chez toi. Toi, par contre, tu pourrais transporter ici ton atelier, ta fabrique. Viens, et je te livrerai les moyens d'existence à moitié prix, de même que tu me fourniras tes produits à la moitié du prix que je les paie. »

Le calcul est juste, encore que nombreux soient les obstacles à surmonter. Une industrie ne prospère généralement que là où sont réunies beaucoup d'autres entreprises, parce que toutes sont plus ou moins solidaires. L'émigration des industries ne peut donc s'effectuer que graduellement. Elle commence par les entreprises indépendantes de par leur nature : briqueterie, scierie, meunerie, imprimerie, menuiserie, vitrerie, et plus particulièrement les branches dont la production paie le plus de port et de droits. Néanmoins, l'exode de chaque entreprise considérée isolément dépend uniquement de raisons comptables ; ce sont les taxes douanières qui, jointes aux frais de transport, font choisir l'expatriation. Plus les droits sont élevés, et plus il est remunérateur d'empaqueter l'outillage pour le transporter dans le voisinage des fermiers du sol franc. Chaque fois qu'une nouvelle industrie vient s'établir près des colons sur le sol franc, *le revenu de leur travail augmente, et cette augmentation réagit sur les salaires dans le pays protégé par les douanes* !

Ainsi le propriétaire foncier voit tôt ou tard les avantages que lui offre la douane s'annuler par la hausse des salaires. Ceux qui s'en rendent compte s'y prennent à temps. Ils vendent leurs terres avant que la réaction se fasse sentir, et laissent leurs successeurs implorer l'aide du Reichstag lors de l'inévitable retour de la « détresse de l'agriculture » (1).

(1) Le recul de la rente par suite de la hausse des salaires se déclenche infailliblement, quoiqu'il ne soit pas toujours possible de contrôler le fait mathématiquement. En effet, un autre phénomène très fréquent, l'avilissement de la monnaie (« inflation »)

Mais les réactions suscitées par les protections douanières ne se limitent pas au comportement susdit des colons du sol franc 1 et 2. Il faut tenir compte aussi de l'effet des douanes sur nos colons du sol franc de troisième classe. Il se produit chez eux exactement l'inverse de ce qui se passe chez les colons du sol franc 1 et 2. Ceux-ci paient les droits d'entrée de leurs propres deniers, tandis que le colon du sol franc 3, prend part au détroussement du consommateur, à la faveur des protections douanières, et dans la mesure où sa production dépasse ses propres besoins. Grâce aux douanes, au lieu de 6 marks il en touche 8 pour son lapin ; il vend son miel 1,35 mark au lieu de 1, 10. Bref, il obtient de tout un prix plus élevé, sans avoir lui-même à payer plus cher ce qu'il achète. Le revenu du travail augmente donc pour le cultivateur du sol franc 3, tandis que les travailleurs salariés ont à se plaindre de la baisse de leur salaire. De sorte que pour le cultivateur de sol franc 3, le revenu du travail croît de deux façons : par la hausse des prix et par la baisse des salaires. *Mais le revenu du travailleur du sol franc* 3 *détermine lui aussi le niveau général des salaires.* La disproportion ne peut donc se maintenir longtemps. Dés que le bruit se répand, qu'un lapin se vend 8 marks et le miel 1, 35, les travailleurs salariés s'enhardissent à réclamer une majoration. Invoquant l'accroissement de revenu du travailleur du sol franc 3, ils exigent eux aussi une augmentation, sous la menace de rejoindre la lande, le marais, la terre en friche.

La hausse des salaires ne provient donc pas seulement du sol franc de 1re et 2e classe, mais aussi du sol franc 3, et elle ne s'arrête que lorsqu'elle contrebalance complètement les droits d'entrée.

Remarquons en outre, que la hausse particulière de tous les prix agricoles, provoquée par les douanes, ainsi que la hausse de la rente foncière qui en résulte, doit encourager la culture intensive. En outre, lorsque les droits d'entrée augmentent le revenu du cultivateur « intensif », ceci doit réagir sur les salaires et partant sur la rente.

Afin d'étudier cet aspect de la réaction, ce renivellement que provoquent les douanes, aidons-nous encore d'un exemple chiffré.

Supposons qu'avant l'adoption des droits d'entrée, le fermage de 100 arpents de terre était de 200 marks, et que la production s'en vendait 50 marks le quintal. Ces 100 arpents produisaient en culture extensive 300 quintaux, et le double en culture intensive, soit 600 quintaux à 50 marks = 30.000 marks.

La douane a fait monter le prix de la récolte de 50 à 70. Les 300 quintaux de la culture extensive montent de 15.000, à 21.000 marks. Supposons que la différence (6.000) passe intégralement à la rente

peut se produire en même temps (par suite de la découverte d'or ou de l'émission de monnaie de papier, comme durant la période de 1890 à 1923 par exemple), et restituer au propriétaire foncier ce qu'il perd en fait de rentes. Ceci ne concerne évidemment que les propriétaires endettés, lesquels doivent d'ailleurs envisager l'éventualité inverse (la chute des prix ; comme celle qui se produisit de 1873 à 1890).

(aucune force tendant au renivellement ne s'étant encore manifestée), de sorte que pour les 100 arpents, la rente exige, au lieu de 2.000 marks, 8.000 (c'est-à-dire 2.000 plus 6.000).

Pour la culture intensive, les résultats sont alors les suivants : comme auparavant, les fermiers récoltent 600 quintaux, vendus 70 marks au lieu de 50, soit, au total, 42.000. Sur cette somme, le fermage prélève, non plus 2.000, mais 8.000. Il reste donc au fermier 42.000 — 8.000 = 34.000, au lieu de 30.000.

Sous l'action des douanes, la rémunération du travail a donc augmenté dans la culture intensive. Et comme les droits d'entrée n'ont pas encore eu le temps d'exercer d'effets sur les produits de l'industrie, on voit aussi augmenter dans la culture intensive le revenu du travail.

Si le revenu du travail augmente pour le fermier pratiquant la culture intensive, les salaires augmenteront nécessairement. Car le revenu du travail en culture intensive détermine le niveau général des salaires.

Au point où en est notre examen, nous pouvons déjà conclure d'une façon générale, que les droits protecteurs (protecteurs de la rente), par l'influence indirecte qu'ils exercent sur le revenu des cultivateurs du sol franc, finissent tôt ou tard par se neutraliser. De sorte qu'il ne s'agit jamais que de protection temporaire.

Peut-être est-ce consolant pour ceux qui paient passagèrement les droits et regrettable pour ceux qui en bénéficient. Mais cette hausse passagère de la rente est on ne peut plus néfaste au paysan naïf qui achète ou hérite des terres et se laisse séduire par cette hausse en la croyant durable. Qu'est-ce qu'un paysan connaît à la théorie de la rente foncière et des salaires ? L'expérience est son seul guide. Il voit la récolte. Il connaît le prix des produits. Il sait aussi quels salaires on paie aux ouvriers. Déjà son compte est fait, et le marché conclu. Il paie l'acompte d'usage et hypothèque sa terre pour payer le restant. L'hypothèque, malheureusement, n'est pas un « phénomène passager ». Elle dépassera certainement en durée l'effet des douanes, et ne diminuera pas lorsque les ouvriers, sans égard pour l'état stationnaire du prix des produits, viendront réclamer d'incessantes augmentations. Alors le fermier se remettra à se plaindre de la « détresse de l'agriculture ».

13. Jusqu'aux échelons les plus élevés l'échelle des salaires s'appuie sur le revenu des travailleurs du sol franc.

Le propriétaire qui peut obtenir de son champ un fermage de 100 marks, ne se contentera pas d'un revenu, d'un rapport moindre si, au lieu de le donner en location, il veut l'exploiter lui-même avec l'aide d'ouvriers. Si cette entreprise personnelle ne lui rapportait pas au

moins 100 marks après déduction des salaires, il congédierait les ouvriers pour louer le champ 100 marks.

Semblablement le travail ne rapportera en aucun cas au travailleur salarié plus qu'il ne rapporte au fermier ou au colon établi sur le sol sans propriétaire. S'il en était autrement, le fermier (ou le colon) préfèrerait travailler comme salarié.

D'autre part, le travailleur salarié ne voudra pas travailler pour un salaire ou un revenu moindre que celui accessible au fermier ou au colon. Sans quoi il prendrait à ferme une terre, ou il émigrerait. Il est vrai qu'en bien des cas, l'argent nésessaire fait défaut. Mais que l'argent ait été emprunté ou non, il faut en retrouver les 4 ou 5 % d'intérêts et veiller à les déduire du produit du travail. En effet, ce qui reste au colon lorsqu'il a servi les intérêts de son capital, cela seul lui appartient comme travailleur.

Si le revenu brut, le rapport brut du travail chez le colon du sol franc 1, 2 ou 3 égale 1.000 marks, et si l'intérêt du capital investi égale 200 marks, le revenu net est de 800 marks; et c'est de part et d'autre de ce niveau que le niveau général des salaires oscillera. Le salaire de l'ouvrier ne peut monter plus haut, sans quoi les colons se feraient travailleurs salariés; il ne peut pas descendre plus bas, sans quoi on assisterait à la métamorphose inverse.

Quant au salaire des travailleurs de l'industrie, il est évident qu'il est déterminé par le niveau général des salaires ; car si le revenu du travail était plus élevé dans l'industrie que sur le sol sans propriétaire, les travailleurs des champs se tourneraient vers l'industrie ; les produits agricoles manqueraient et enchériraient ; tandis que ceux de l'industrie, devenant surabondants, baisseraient de prix. La hausse d'un côté et la baisse de l'autre imprimeraient aux salaires un mouvement qui se terminerait par leur nivellement. Cette égalisation des salaires serait certainement rapide, vu le grand nombre d'ouvriers migrateurs auxquels il est bien égal de cultiver des betteraves ou de pelleter du charbon.

Il est donc incontestable que si le revenu du travail en sol franc détermine celui des travailleurs des champs, il détermine aussi le niveau général des salaires.

Impossible aux salaires de dépasser ce revenu, car le sol franc est le seul argument du travailleur agricole et du fermier, quand il s'agit de débattre avec le propriétaire foncier le salaire ou le fermage. Qu'on prive les travailleurs de cette arme (par exemple en supprimant la liberté de domicile), et ils capituleront sans conditions. Mais comme le sol franc est le seul point d'appui, aucun autre facteur ne peut non plus faire baisser les salaires au-dessous de ce revenu.

Le revenu du travail en sol franc trace donc à la fois la limite supérieure et inférieure des salaires.

Cette règle générale n'est pas en contradiction avec le fait qu'il existe, entre les revenus individuels provenant du travail, des différences importantes. Une fois déterminé le partage des produits du travail entre propriétaires fonciers et travailleurs, la part revenant à chaque travailleur est distribuée automatiquement selon des lois naturelles immuables. La rémunération inégale n'a rien d'arbitraire ; elle obéit entièrement aux lois de la concurrence, à la loi de l'offre et de la demande. Plus le travail est lourd et désagréable, plus le salaire est haut. En effet, qu'est-ce qui peut décider l'homme à choisir entre deux activités, la plus pénible, la plus rebutante ? Seule la perspective d'un revenu plus élevé du travail ; revenu pouvant d'ailleurs consister en avantages ou en privilèges autres que l'argent. Si les travailleurs ont besoin d'un professeur, d'un pasteur d'âmes ou d'un garde forestier et n'en trouvent pas, il ne leur reste rien d'autre à faire que délier leur bourse et garantir à ces fonctions des salaires dépassant souvent de loin le propre revenu de leur travail. Ce n'est qu'ainsi qu'ils arriveront à persuader l'un ou l'autre à préparer leur fils à ces carrières, et à en supporter les frais. Si l'offre de professeurs, etc., ne suffit pas encore, ils augmenteront les traitements. Si, au contraire, le but est dépassé et que les moyens d'enseignement dépassent la demande, ils réduiront les appointements. Il en est ainsi de toutes les professions requérant une formation spéciale. C'est le contraire lorsque les travailleurs ont besoin d'un berger, d'une gardeuse d'oies ou d'un garde pour les champs. Si les travailleurs offraient pour ces sinécures le revenu de leur propre travail, de leur pénible labeur, tous les bourgeois, les professeurs, les prêtres, les paysans s'offriraient pour cet emploi : on offre aux gardeuses d'oies le salaire le plus bas, et on ne le majore qu'autant qu'il le faut pour que quelqu'un s'offre pour cet emploi. Les travailleurs ont aussi besoin d'un commerçant qui achète leurs produits, et d'un autre qui leur vende ce qui leur est nécessaire. Ce travailleur (le commerçant), il faut qu'ils lui accordent aussi un salaire suffisant pour décider quelqu'un à s'attirer les soucis du commerce.

Donc, la base de l'ajustement des salaires est toujours le *revenu du travail sur le sol franc*. C'est la base sur laquelle s'appuie l'échelle des revenus du travail, avec ses gradations les plus fines, jusqu'aux fonctions les plus élevées. Les moindres fluctuations imprimées à la base se transmettent à toutes les parties de l'édifice, tout comme un tremblement de terre se fait sentir jusqu'au coq juché au sommet de la tour de l'église.

Mais il n'est pas encore tout à fait établi que la loi d'airain [I] ne puisse être vraie. Car si cette théorie ne peut se fonder sur l'existence de la propriété foncière privée, reste à prouver qu'elle ne pourrait pas, en dernier recours, s'appuyer sur l'existence du capital. Le capital n'a évidemment pas non plus ce pouvoir : témoin les fréquentes

oscillations des salaires (1) . Nous verrons plus loin pourquoi il n'a pas ce pouvoir. (Voir la théorie de l'intérêt et du capital.) Si le capital était en mesure de réduire le revenu du travail sur le sol franc à un minimum correspondant à la loi d'airain, le revenu du capital, c'est à dire le taux de l'intérêt, devrait nécessairement participer aux fluctuations que l'on constate dans le revenu du travail en sol franc. Or, ce n'est pas le cas ; comme nous le verrons, l'intérêt net du capital (voir la théorie de l'intérêt) est une quantité prodigieusement immuable et tellement rigide, que l'on serait en droit de parler du « rapport d'airain » du capital. Si, à côté de la quantité fixe de l'intérêt, les salaires étaient eux aussi des quantités fixes, où donc serait (la rente foncière obéissant à ses propres lois) le collecteur pouvant réunir les variations de la production ?

14. Influence de l'intérêt du capital sur les salaires et sur la rente.

Dans ses comptes, le colon du sol franc doit faire figurer l'intérêt du capital exploité, sans avoir à considérer si ce capital est sa propriété ou s'il l'a emprunté. Il doit établir une distinction entre l'intérêt, et le revenu du travail. L'intérêt n'a rien de commun avec le travail. Il obéit à des lois totalement différentes.

Le propriétaire foncier cultivant lui-même son sol doit, lui aussi, établir la même distinction entre l'intérêt du capital, le revenu de son travail et la rente foncière. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait dans le calcul figurant dans le chapitre précédent.

Les colons du sol franc et les fermiers ayant à payer le même taux d'intérêt pour les capitaux qu'ils utilisent, on pourrait s'imaginer que la rente foncière ne dépend en rien du taux de l'intérêt. Ce serait une erreur. Avec le travail et les moyens de production il est possible de créer du sol franc nouveau, à volonté, souvent même dans le plus proche voisinage des villes. Plus le taux de l'intérêt sera bas, plus il sera aisé de défricher des régions incultes. L'entrepreneur ne demande pour un sol défriché qu'un intérêt égal à la rente rapportée par un champ acheté avec un égal déboursement de capital. Sur le sol franc 1 et 2, les frais de transport engloutissent parfois le plus clair du produit du travail ; mais sur le sol défriché, c'est l'intérêt qui absorbe la rente qu'on en attendait. Qu'il s'agisse de l'asséchement du Zuiderzee, du drainage des marais, du déboisement de la forêt vierge, de l'irrigation du désert, ou qu'il faille faire sauter des roches, on commencera toujours par se demander combien d'intérêts dévoreront les capitaux engagés, et l'on comparera cette somme avec ce que coûte le fermage d'une

(1) Un véritable salaire « d'airain » ne pourrait fléchir.

terre de même qualité. Si le taux de l'intérêt est élevé, la comparaison sera décourageante et on laissera là le marais. Si, par contre, le taux est bas, l'entreprise sera lucrative. Si l'intérêt tombait de 4 % à 1%, bien des améliorations du sol actuellement impraticables deviendraient immédiatement profitables.

Au taux de 1%, il serait rentable de fertiliser l'Arabie avec l'eau du Nil ; de fermer la mer Baltique par une digue et de la vider par pompage ; de vitrer les landes de Lunebourg pour y cultiver le cacao et le poivre. Au taux de 1%, le paysan pourrait songer à planter des vergers. Impossible actuellement, à cause des 5% qu'il aurait à payer pour le capital investi durant 5 ou 10 ans, en attendant les cueillettes à venir. Bref, à 1% toutes les terres en friche, toutes les régions inondées pourraient avantageusement être converties en terres fertiles. (Il va sans dire que ces exemples ne doivent pas être pris à la lettre.)

La chute de l'intérêt n'aurait pas pour seul effet d'augmenter la surface cultivable. Elle permettrait de doubler, de tripler le rendement des cultures déjà existantes, par l'emploi des machines, la multiplication des voies de communication, le remplacement des haies par d'autres clôtures, l'établissement de stations de pompage pour l'irrigation des prairies, le labourage profond, la plantation de vergers, l'installation de dispositifs de protection contre la gelée, et cent autres améliorations ; ce qui obligerait de réduire à l'avenant l'aire cultivable, et ferait se rapprocher le sol franc, si funeste à la rente.

Autre conséquence de la baisse de l'intérêt : les moyens de transport des céréales provenant de l'étranger (ports, canaux, bâtiments de mer, chemins de fer, silos, etc.) auraient à supporter d'autant moins de charges financières. Les frais de transport de ces produits baisseraient d'autant. Chaque mark ainsi économisé provoque une perte égale pour la rente foncière. Or, l'intérêt des fonds placés dans les moyens de transport représente une très grosse part dans les frais de port. Pour les chemins de fer européens, en 1888, au taux d'intérêt de 4,8 %, le rapport entre les frais d'exploitation proprement dits (entretien des voies, salaires, charbon, etc.) et l'intérêt, était de 135 à 115. De sorte que l'abaissement du taux de l'intérêt de 4% à 3% provoquerait une réduction d'environ 1/8.

Les frais d'exploitation égalant 4,
l'intérêt du capital 4, tarif : 8
Les frais d'exploitation égalant 4
l'intérêt du capital 3, tarif : 7
Les frais d'exploitation égalant 4
l'intérêt du capital 2, tarif : 6
Les frais d'exploitation égalant 4
l'intérêt du capital 1, tarif : 5
Les frais d'exploitation égalant 4
l'intérêt du capital 0, tarif : 4

Cela signifie qu'à 0% d'intérêts, les tarifs de chemin de fer pourraient être réduits de moitié. Pour le fret, le rapport entre les frais d'exploitation et l'intérêt des capitaux n'est pas le même. Ce dernier joue néanmoins un rôle important. Capital d'exploitation, navires, installations portuaires, canaux (Panama, Suez), installations minières, transport de la houille, tout cela exige le taux régulier d'intérêt. Et les intérêts grèvent les frais de transport, réduisant le revenu du travail sur le sol franc 1 et 2, revenu dont l'importance est décisive pour le salaire et la rente.

La chute de l'intérêt ou sa disparition totale permettraient donc de réduire de moitié les frais de transport ; ce qui, économiquement parlant, rapprocherait de 50% le sol franc, et accroîtrait à l'avenant la concurrence des blés étrangers.

Qu'adviendrait-il de la rente foncière, si les surfaces arables se multipliaient de la sorte, à profusion et à portée de la main, si le sol franc, facteur déterminant du salaire, pouvait s'accroître à volonté, tout à fait à proximité, tandis que la baisse du coût des transports réduit chaque jour davantage sur le sol franc l'écart entre le produit et le revenu du travail ? Pourquoi s'expatrier au lointain Canada, au Manitoba, et ramener à grands frais des céréales en Hollande, depuis qu'on peut en récolter sur les terres asséchées du Zuiderzee ? Si l'intérêt tombait à 3, 2, 1, 0 %, chaque pays serait capable de garantir le pain à sa population. Seul l'intérêt fixe des limites à la culture intensive. Le sol peut être cultivé de manière d'autant plus intensive que l'intérêt est bas.

On voit la liaison étroite entre l'intérêt et la rente foncière. Aussi longtemps qu'il y aura des solitudes, des eaux, des friches à rendre labourables, aussi longtemps que le sol pourra être amélioré par des Inventions, un taux d'intérêt élevé sera non seulement le but du capitaliste mais aussi le rempart des propriétaires fonciers. Si l'intérêt tombait à zéro, la rente foncière ne disparaîtrait pas complètement, mais ce serait le coup le plus rude qui pût lui être asséné.

En ce qui concerne la rente du sol à bâtir, la baisse de l'intérêt exerce sur elle des effets opposés entre eux. L'intérêt des capitaux bâtis entre dans le loyer pour une bien plus large part que la rente foncière. (A la campagne et dans les petites villes, la rente foncière n'entre pas pour 5% dans le loyer, tandis que l'intérêt des capitaux représente 90 %.) La chute de l'intérêt à 1 % ou à 0 % provoquerait donc une forte réduction des loyers ; ce qui pousserait fortement chaque famille à occuper plus de place. Devant la cherté des loyers due à l'intérêt, les masses doivent se contenter maintenant d'un espace absolument insuffisant. Elles pourraient alors demander plus de place et seraient à même de la payer. Mais de plus grandes habitations nécessitent de plus grands terrains. et font hausser la rente foncière. Par

contre la baisse de l'intérêt, en entraînant celle des tarifs ferroviaires, favoriserait l'exode vers la campagne, et ferait baisser la rente foncière dans les villes.

15. Récapitulation des résultats actuels de nos recherches.

1. — Le salaire du travailleur moyen est égal au revenu du travail chez le colon du sol franc et dépend entièrement de ce revenu. Toute variation du revenu du travail chez le colon du sol franc se répercute sur le salaire du travailleur, quelle que soit la cause de cette variation : amélioration technique, découverte scientifique ou mesure législative.

2. — La prétendue loi d'airain n'est donc qu'un mythe. Dans chaque cas pris isolément, le salaire oscille de part et d'autre du centre de gravité indiqué en 1. Le salaire peut, selon les capacités individuelles, s'élever au-dessus de ce point, ou se situer au-dessous ; souvent même il peut tomber au-dessous du minimum vital.

3. — Toute l'échelle des salaires, y compris les degrés les plus élevés de cette échelle, s'appuie sur le rapport du travail en sol franc.

4. — La rente foncière est constituée par ce qui reste après avoir déduit de la production du sol le salaire (et l'intérêt du capital). Le montant de cette déduction étant déterminé par le revenu du travail en sol franc, il s'en suit que la rente foncière elle aussi dépend du revenu susdit.

5. — L'intérêt du capital appuie la rente foncière.

6. — On ne peut pas affirmer tout bonnement que tout progrès technique profite à la rente foncière. C'est souvent le contraire. Le progrès technique et la misère ne sont liés qu'en des cas très restreints. Le progrès technique et l'accroissement du bien-être général vont le plus souvent de pair.

7. — On ne peut pas affirmer tout simplement que la charge de l'impôt foncier est transmissible ou non. L'incidence de l'impôt foncier ne peut s'établir que lorsqu'on sait quel usage il est fait, dans chaque cas, du produit de l'impôt foncier. Cet impôt peut aussi bien frapper la rente doublement (impôt et hausse des salaires), que lui rapporter plus qu'il ne coûte.

8. — Si l'on utilise le produit de l'impôt foncier au bénéfice du colon du sol franc, par exemple en payant des primes d'importation

pour les céréales, des subsides pour le défrichement, etc., il est possible, si l'on veut, d'éliminer radicalement la rente foncière par ce moyen. Utilisé de cette façon, l'impôt foncier est inéludable.

16. La rente provenant du sol à bâtir et des matières premières. — Son rapport avec la loi générale des salaires.

Que le blé provienne du Canada, d'Argentine, de Sibérie ou de terres voisines ; qu'il provienne de misérables émigrés allemands handicapés par les douanes, ou de quelque opulent propriétaire poméranien protégé par elles, qu'importe au meunier ? A qualité égale, prix égal.

Il en est de même de tous les autres produits. Nul ne s'inquiète du prix de revient des marchandises qu'on lui offre ni de leur origine. Que tel producteur s'y soit enrichi, que tel autre s'y soit ruiné : à qualité égale, prix égal. Cela se voit surtout aux monnaies. Qui donc se demande où, quand, comment a été obtenu l'or des pièces ? Les unes ruissellent du sang des ennemis vaincus et dépouillés, et les autres de la sueur du chercheur d'or ; toutes circulent de la même façon.

Quelle que soit l'inégalité de prix de revient des marchandises en concurrence, leur prix de vente est le même.

Cela, tous ceux qui emploient des matières premières le savent. Le propriétaire foncier dont le sol peut fournir les matières premières ne l'ignore pas non plus.

Par exemple, quand une municipalité a besoin de pavés, le propriétaire de la carrière la plus proche calcule immédiatement la distance de la nouvelle rue à la carrière libre la plus voisine, parmi celles fournissant les mêmes pierres. Il calcule ensuite le coût du transport, de cet endroit jusqu'au lieu d'utilisation. Son prix est fait. Et il faudra que la municipalité le paie. Car la concurrence ne commence à jouer qu'à partir de ce prix ; et c'est la concurrence qui fixe le prix. (Les salaires étant égaux dans les deux carrières, on peut les négliger ici.)

S'il n'y a pas de concurrence, autrement dit, s'il n'existe pas de carrière libre à distance accessible, et si le propriétaire de la carrière, profitant de la situation, demande de ses pavés un prix excessif, ou bien les succédanés entreront en concurrence (en l'occurrence, pavés de bois, macadam, gravier, asphalte, chemin de fer), ou bien on renoncera à construire la route.

En ce dernier cas, l'avantage que la ville attend de la route à percer serait, pour le propriétaire de la carrière, le premier et le dernier concurrent.

Ce qui se passe ici pour les pavés se produit pour toutes les matières premières sans exception. Si quelqu'un a besoin d'argile pour sa fabrique de ciment ; de terre glaise pour une briqueterie ; d'écorces pour la tannerie ; de houille, de minerai de fer, de bois, d'eau, de pierre de taille, de chaux, de sable, de pétrole, d'eau minérale ; d'air pour son moulin à vent ; de soleil pour sa station thérapeutique, d'ombre pour sa résidence d'été ; de chaleur pour ses vignes, de froid pour sa patinoire, le propriétaire en possession de ces trésors naturels se les fera payer comme le propriétaire de la carrière, et toujours exactement suivant le même principe.

Les circonstances peuvent différer dans chaque cas. La concurrence des produits de remplacement peut freiner plus dans un cas que dans un autre l'avidité du propriétaire foncier. Toujours et partout la même loi finit par jouer. Le propriétaire foncier exploite tous les avantages offerts par les produits, la situation et la nature de sa propriété ; de manière à ne laisser à l'acheteur, pour son travail, que ce qu'il en aurait retiré s'il avait été forcé de faire venir les matières premières de la brousse, du désert ou du sol franc.

De ces considérations, nous déduisons la proposition suivante, de grande importance pour la loi générale des salaires :

Les matières premières provenant des lieux d'origine les plus mauvais et les plus éloignés, et partant exempts de propriétaire, ces matières grevées de tous les frais de transport et des salaires exigés sur les autres lieux d'origine, fournissent la base du prix général. La rente, c'est ce que les propriétaires des lieux d'origine favorisés épargnent en frais de production.

Le consommateur doit toujours payer les produits de la terre, les matières premières, comme s'ils avaient coûté très cher à extraire d'un sol ingrat, ou à amener du sol franc.

Si la production du sol le plus ingrat correspondait au minimum vital, la propriété foncière privée ferait de la loi d'airain une réalité. Mais nous avons vu que ce n'était pas le cas. C'est la raison et la seule raison pour laquelle les salaires peuvent s'écarter de ce minimum.

La même loi s'applique, quoique dans des conditions différentes, à la *rente foncière des villes*, qui, dans les pays industriels modernes, égale sensiblement toute la rente foncière rurale.

Le sol sur lequel est bâti Berlin était évalué en 1912, à 2911 millions de marks; ce qui, à 4 % d'intérêts, correspond à 116 millions de rente foncière. Cette somme, répartie sur les 4 millions d'hectares de la province de Brandebourg, fait à elle seule 30 marks de rente à l'hectare. En y joignant la rente foncière des autres villes de la province, on arrive à 40 marks à l'hectare, somme qui, si l'on considère la pauvreté du sol et les grandes étendues d'eaux, de marécages et de forêts de cette

province, dépasse peut-être la moyenne de la rente foncière rurale. A vrai dire, la province de Brandebourg occupe une position exceptionnelle d'une part à cause de la pauvreté de son sol, et d'autre part à cause de la capitale du Reich. Mais ces chiffres montrent l'importance de la rente foncière dans les villes modernes.

Ces chiffres surprendront peut-être bien des gens. Mais comme quelqu'un l'a fait remarquer avec raison, on est en droit de se demander aujourd'hui si, mesurée à la rente, la grosse propriété foncière ne se trouverait pas à Berlin plutôt qu'en Silésie.

Comment expliquer ce curieux phénomène ? Quels sont les facteurs qui déterminent le niveau de la rente foncière dans le cas de la bâtisse ? Comment la rente se comporte-t-elle en ce cas vis-à-vis de la loi générale des salaires ?

Il convient de se demander d'abord ce qui pousse les hommes à se grouper dans les villes, en dépit du niveau élevé de la rente foncière, plutôt que de se disperser dans les campagnes. Calculé d'après les données ci-dessus, la rente foncière atteint à Berlin 58 marks par habitant, donc 290 marks par famille de 5 personnes ; dépense autant dire inexistante à la campagne, où la rente foncière grevant l'habitation est largement payée par les fumures ménagères (sans parler des avantages sanitaires de la vie rurale, en regard des conditions coûteuses et pourtant misérables du logement dans les villes.) Les raisons qui font préférer la ville doivent donc être d'un grand poids.

Admettons que les avantages sociaux de la ville balancent ses inconvénients (air vicié, bruit, poussière et bien d'autres fatigues de nos sens). Tout ce qui reste pour compenser les dépenses élevées d'une famille berlinoise, ce sont les avantages économiques offerts par la ville. L'engrenage des diverses industries s'assistant mutuellement doit offrir sur la dispersion des industries dans les campagnes un avantage contrebalançant la charge des 116 millions de rente foncière. Sans quoi l'extension qu'ont prise les villes ne s'expliquerait pas.

Aucune industrie offrant un caractère saisonnier ne peut s'établir hors des villes, car il faut à l'ouvrier du travail durant toute l'année. Dans les villes, les variations de besoin de main-d'œuvre des différentes industries se compensent plus ou moins entre elles, du fait que lorsqu'une branche de l'industrie libère du personnel, une autre embauche. C'est pourquoi en ville l'ouvrier est mieux assuré contre le chômage qu'à la campagne.

A la campagne, il manque à l'industriel l'occasion d'échanger des idées, le stimulant qu'apporte le contact avec les autres gens d'affaires. Les ouvriers aussi, initiés dans diverses entreprises aux différentes méthodes, en exploitent les avantages et assurent aux entreprises des villes une avance considérable sur celles de la campagne. Ces dernières, repliées sur elles-mêmes, et dont les ouvriers sont privés de tout con-

tact avec les travailleurs d'autres industries et d'autres pays, se figent facilement dans l'observance de procédés désuets. Trop souvent aussi, l'occasion manque, à la campagne, d'écouler les produits. Cet écoulement est incomparablement plus facile dans les villes, où les acheteurs affluent de tous les coins du pays parce qu'ils trouvent dans un espace restreint tout ce dont ils ont besoin. A la ville le chef d'entreprise, visité par des acheteurs de tous les pays, est informé des besoins des consommateurs, de l'état du marché, des prix, etc. Tout cela manque à ses concurrents ruraux. Ceux-ci, au lieu de recevoir chez eux l'acheteur, doivent voyager eux-mêmes, perdre du temps et de l'argent à visiter la clientèle. Ils doivent s'informer du prix des matières premières, de l'état du marché étranger, de la solvabilité des clients, etc., par des détours n'offrant souvent qu'une garantie insuffisante.

De plus à la campagne, il faut acheter les matières premières par quantités beaucoup plus grandes qu'en ville, où l'on ne se fournit qu'à mesure des besoins. Si, par inadvertance, il manque à l'industriel de la campagne un produit ou une simple vis, voilà toute l'entreprise paralysée jusqu'à ce qu'on ait fait venir « de la ville » ce qui manque. Qu'une panne survienne à une machine, et il faut faire venir « de la ville » un homme avec ses outils. En attendant, nouveau chômage.

Bref, les désavantages de la campagne sont tellement nombreux pour le travail, pour l'achat des matières premières et pour l'écoulement des produits, que le chef d'entreprise, qui doit affronter la concurrence de la ville, n'est pas en mesure de payer les mêmes salaires que celle-ci ; de sorte que ce que lui et ses ouvriers épargnent en rente foncière, ils le perdent en revenu de leur travail.

Voilà pourquoi on ne voit se développer à la campagne que les entreprises exigeant tant de place, que les inconvénients susdits se compensent par l'économie de charges foncières, ou les industries impraticables dans les villes (scieries, briqueteries, laminoirs), insalubres (fours à chaux, poudreries, tanneries), ou dont l'organisation technique est si simple, nécessite si peu la présence du patron, qu'il peut installer ses bureaux en ville. Dans tous les autres cas, la ville aura la préférence.

Nous savons donc d'où vient l'argent pour payer les 116 millions de rente foncière de la ville de Berlin. Et nous savons aussi quelles sont les limites fixées à l'extension des villes. *Les avantages du travail en société sont monnayés par les propriétaires fonciers.*

Si la ville prend de l'extension, ces avantages augmentent. Si la rente foncière augmente plus vite que les avantages offerts par la ville, l'extension de la ville est enrayée.

Si tu veux jouir des avantages que la ville offre pour tes affaires, paie ces avantages aux propriétaires fonciers. Si tu prétends en faire

l'économie, libre à toi d'installer ton atelier, ton magasin, ta salle de danse, dans la forêt ou dans les champs. Calcule ce qui te sera le plus avantageux et agis en conséquence. Nul ne t'empêche de t'installer en face de la tour. Si tu peux persuader tes clients de faire la longue route à travers la neige, la poussière, la boue, la pluie, pour payer le même prix qu'en ville, tant mieux pour toi. Si tu ne l'espères pas, paie la rente foncière et installe-toi en ville. Ou bien essaie autre chose. Vends tes produits meilleur marché. Il y aura toujours quelqu'un pour se laisser tenter par le prix. Mais où sera le bénéfice ? Ce que tu épargneras en fait de rente, tu le perdras en rabais.

C'est donc toujours la même loi : tout se passe comme pour la rente agricole et celle des matières premières. Tous les avantages de la ville (parmi lesquels il faut encore citer la division du travail), du travail en société, sont absorbés par la rente foncière. Le blé allemand se vend comme s'il était récolté en Sibérie, et taxé à la frontière. De même les marchandises fabriquées dans les agglomérations doivent s'échanger aux prix qu'elles atteindraient si elles étaient grevées de tous les inconvénients d'une production éparpillée dans le pays.

La rente foncière rurale s'adjuge tous les avantages de la situation et de la nature, laissant au cultivateur la lande et la jachère ; la rente foncière des villes s'empare des avantages de la vie en société, de l'aide mutuelle, de l'organisation, de l'éducation, et ravale le revenu du travail dans l'industrie et le commerce des agglomérations au même niveau que dans les entreprises isolées dans les campagnes.

17. Aperçu général de la loi des salaires.

Les produits restant après déduction de la rente et de l'intérêt du capital constituent le fonds des salaires à partager entre tous les travailleurs (ouvriers, commerçants, médecins, artistes, ecclésiastiques, rois). Quand le choix des carrières est libre, le partage s'établit en raison des capacités personnelles, suivant la loi de l'offre et de la demande. Si le choix des professions était entièrement libre (il ne l'est pas, mais pourrait l'être), chacun obtiendrait au partage un réel maximum. Chacun, en effet, ne tâche-t-il pas de s'adjuger la plus grosse part ? La grandeur de cette part est déterminée par l'offre et la demande, c'est-à-dire, en dernière analyse, par le choix des professions.

La grandeur relative des salaires dépend donc du choix de la profession, c'est-à-dire de l'individu. La grandeur absolue du salaire, au contraire, est indépendante de l'individu, et dépend de l'importance du fonds des salaires. Plus grand est l'apport individuel des travailleurs au fonds des salaires, et plus grande sera la part échéant à chacun. Le nombre des travailleurs n'a pas ici d'importance. En effet, plus ce

nombre est grand, plus le fonds est alimenté, mais plus grand est le nombre des ayants droit.

Nous savons d'autre part à combien s'élève l'apport des différentes catégories de travailleurs :

1. — L'apport des cultivateurs est égal à la masse des denrées qu'un nombre égal de cultivateurs peut produire sur la lande et amener du sol franc de Sibérie sur le marché, déduction faite du port, de l'intérêt et des droits d'entrée (à se représenter ici convertis directement en produits).

2. — L'apport des autres producteurs de matières premières est égal à la masse des produits que ceux-ci peuvent amener des lieux d'origine les plus mauvais, les plus éloignés et partant libres de tout propriétaire, jusqu'au marché. (Moins l'intérêt.)

3. — L'apport des travailleurs de l'industrie, des commerçants, des artistes, etc. est égal à la somme de ce qu'ils pourraient produire sans les avantages de l'organisation économique des villes, dans des entreprises isolées, dispersées. (Moins l'intérêt.)

En rassemblant toute cette production et en la partageant d'après l'échelle actuelle des salaires, chacun recevra exactement ce qu'il obtient réellement aujourd'hui en échange de son salaire, dans les magasins et au marché.

Toute la différence entre ce montant et la production réelle représente la rente foncière et l'intérêt du capital.

Que peuvent donc faire les travailleurs (toujours au sens le plus large du mot) pour augmenter le fonds des salaires, pour obtenir une majoration des salaires individuels ; une augmentation sur toute la ligne, et qui ne puisse être neutralisée par la hausse des prix ?

La réponse est simple. Ils devront mieux protéger le fonds des salaires contre les parasites. Il leur faudra défendre leur trésor comme l'abeille et le hamster défendent le leur. Il faudra que toute la production, sans aucune déduction au profit de la rente ni de l'intérêt, soit versée au fonds des salaires, et partagée exclusivement entre ceux qui travaillent. Comment y arriver ? C'est ce que nous dira la théorie du sol franc et de la monnaie franche.